

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2016**

Le **premier avril deux mil seize** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du vingt-cinq mars deux mil seize.

Etaient présents :

Madame Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, M. Christian PERROTIN, Mme Jocelyne PISSEAU, M. Robert DUBOIS, Mme Marielle PIERRE, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCRUYSSSEN, M. Benoît GUEROULT, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD, M. Gérard LEBRET, Mme Christelle PASSOT, M. David CHAZELAS, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN, M. Yoann POTHAIN, Mme Pascale DISCOURS, Mme Nicole DAVID, Mme Catherine ROSE-FRENEAUX, Mme Michèle PLANQUE, M. Dominique BONNEFOY, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- **Mme Sophie FERREIRA,**
- **Monsieur Geoffroy LUSSON.**

Madame Michèle **VERCRUYSSSEN** a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

Madame le Maire : Monsieur **BONNEFOY**, nous vous avons mis un nouveau micro pour que les interventions des uns et des autres soient retranscrites le plus facilement possible.

Monsieur BONNEFOY : lors du dernier Conseil Municipal, il y a eu un problème d'enregistrement, c'est pourquoi j'aurais souhaité qu'il soit précisé lors de mes interventions : « inaudible pour cause technique ».

Madame le Maire : ce sera fait.

Monsieur BONNEFOY : du fait que l'ensemble de mes propos n'ait pas été retranscrit sur le Procès-Verbal Intégral, nous ne souhaitons pas voter « pour » l'adoption de ce Procès-Verbal Intégral.

Madame le Maire : il n'y a pas de soucis, nous l'avions compris.

Le compte-rendu de la **séance du 29 janvier 2016** a été adopté à la majorité par **24 voix Pour et 3 voix Contre**.

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°07/2016 du 26/01/2016 – n°09/2016 du 03/02/2016, n°10/2016 – n°11/2016 du 04/02/2016, n°12/2016 du 08/02/2016, n°13/2016 - n°14/2016 du 09/02/2016, n° 15/2016 du 10/02/2016, n°16/2016 du 24/02/2016, n°17/2016 – n°18/2016 et n°19/2016 du 14/03/2016, n° 20/2016 - n°21/2016 - n°22/2016 et n°23/2016 du 23/03/2016 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1 - Décision n°07/2016 du 26/01/2016 :

Article 1 : de conclure une convention avec l'ASSOCIATION CASTELNEUVIENNE DE VOLLEY BALL, représentée par Madame Laëtitia DUSSUD, Présidente, pour la mise à disposition d'un local situé dans la maison d'habitation, sise 134 Grande Rue 45110 Châteauneuf-sur-Loire, pour le stockage de dossiers administratifs et de matériel de l'association.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de l'ASSOCIATION CASTELNEUVIENNE DE VOLLEY BALL, ce local municipal, à titre gracieux.

Article 3 : cette mise à disposition est conclue pour une durée de un an.

Décision n° 8/2016 - Annulée

2 - Décision n° 09/2016 du 03/02/2016 :

Article 1 : de conclure avec la société ERYMA, 155 rue de Charonne 75011 PARIS un contrat pour la télésurveillance du Musée de la Marine de Loire à compter du 01 février 2016 selon les prestations suivantes :

Gestion des alarmes :

Montant mensuel pour un transmetteur 49,28 € TTC

Prestation dynamique :

Mise à disposition d'agents d'intervention sur remontée d'alarme et suivant consignes
Montant mensuel forfaitaire : 9,04 € TTC

Article 2 : Ces prix sont révisables au 1^{er} janvier pour les années suivantes selon une formule indiquée dans le contrat.

Article 3 : le contrat est conclu du 1 février 2016 au 31 décembre 2016 et sera renouvelé pour de nouvelles périodes d'une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre par tacite reconduction

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ce contrat seront inscrits à l'article 6156 « Maintenance » fonction 322 « Musée de la Marine de Loire » du budget de la ville.

3 - Décision n° 10/2016 du 04/02/2016 :

Article 1 : d'attribuer au groupement 1090 Architectes / SYNAPSE Construction sis 7 rue de Malte – 75011 PARIS (adresse du mandataire), le marché public de prestations intellectuelles pour une étude de diagnostic préalable à la réalisation de travaux du Château de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : Le forfait de rémunération s'élève à la somme de **22 250,00 € HT**, soit **26 700,00 € TTC**.

Article 3 : le délai global de réalisation de cette étude est de 4 mois à compter de la notification du présent marché.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché.

4 - Décision n° 11/2016 du 04/02/2016 :

Article 1 : d'attribuer à l'agence 1090 Architectes sise 7 rue de Malte – 75011 PARIS, le marché public de prestations intellectuelles pour une étude de diagnostic préalable à la réalisation de travaux de l'Eglise Saint Martial de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 2 : Le forfait de rémunération s'élève à la somme de **7 275,00 € HT**, soit **8 730,00 € TTC**.

Article 3 : le délai global de réalisation de cette étude est de 4 mois à compter de la notification du présent marché.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à ce marché.

5 - Décision n° 12/2016 du 08/02/2016 :

Article 1 : de conclure un contrat entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et Ouvem'Azulis – 8 rue Creuse – 45000 Orléans - représenté par Mme Blandine Legrand, Présidente - pour le spectacle « Le clou du spectacle » du samedi 27 février 2016 à 17 heures à l'Espace Florian.

Article 2 : le montant total de cette prestation est fixé à 900 euros (Association non assujettie à la T.V.A.).

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » code fonction 321 du budget de l'exercice en cours.

6 - Décision n° 13/2016 du 9/02/2016 :

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE – Agence d'Orléans – Rue du 11 Octobre – 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX un marché public relatif à des travaux d'extension du réseau assainissement rue de la Touche pour un montant de **119 998,65 € HT** soit **143 998,38 € TTC**.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est fixé à 3 mois à compter de la délivrance de l'ordre de service prescrivant la date de démarrage du chantier (y compris la période de préparation).

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant au présent marché.

Madame le Maire : je vous rappelle qu'au départ pour cette opération rue de la Touche, les travaux de construction d'un réseau collectif d'assainissement n'étaient pas forcément envisagés, mais qu'après deux réunions de concertation avec les riverains, il s'est avéré qu'une large majorité des riverains préférerait un passage en réseau collectif d'assainissement. Ce qui explique ces travaux complémentaires.

7 - Décision n° 14/2016 du 09/02/2016 :

Article 1 : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'I.M.E le Clos Saint Martial, 21 rue Saint Martial à Châteauneuf-sur-Loire, représenté par Monsieur CONNAN en qualité de Directeur, concernant la mise à disposition d'un véhicule type Peugeot Boxer, neuf places, du 12 février 2016 au 19 février 2016.

Article 2 : cette mise à disposition est à titre gratuit.

8 - Décision n° 15/2016 du 10/02/2016 :

Article 1 : de conclure une convention avec l'association BOXING Club Castelneuvien, représentée par Monsieur Thibault PRUDHOMME, Président, pour la mise à disposition de la salle polyvalente située dans les locaux du Centre Social Municipal Marcel Dupuis, sis 30 rue du 8 mai 1945 – 45110 Châteauneuf-sur-Loire, pour la pratique de l'Aérobex.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de l'association BOXING CLUB CASTELNEUVIEN, cet équipement municipal à titre gracieux, les mercredis de 20h00 à 21h30, hors vacances scolaires.

Article 3 : cette mise à disposition est conclue pour la saison sportive 2015/2016.

9 - Décision n° 16/2016 du 24/02/2016 :

Article 1 : de conclure avec la société SELDON FINANCE –Technopole Izarbel Espace Hanami – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART, un contrat de maintenance d'utilisation du progiciel « Windette » (gestion de la dette).

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 16 janvier 2017. Il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Article 3 : le coût annuel de la maintenance du progiciel « windette » est fixé à 680 € HT soit 816 € TTC. Ce prix est révisable chaque année selon une formule indiquée dans le contrat (article 8).

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

10 - Décision n° 17/2016 du 14/03/2016 :

Article 1 : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'I.M.E le Clos Saint Martial, 21 rue Saint Martial à Châteauneuf-sur-Loire, représenté par Monsieur CONNAN en qualité de Directeur, concernant la mise à disposition d'un véhicule type Peugeot Boxer, neuf places, du lundi 4 au vendredi 15 avril 2016.

Article 2 : cette mise à disposition est à titre gratuit.

11 - Décision n° 18/2016 du 14/03/2016 :

Article 1 : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'I.M.E le Clos Saint Martial, 21 rue Saint Martial à Châteauneuf-sur-Loire, représenté par Monsieur CONNAN en qualité de Directeur, concernant la mise à disposition d'un véhicule type Peugeot Boxer, neuf places, du lundi 18 juillet au vendredi 19 août 2016.

Article 2 : cette mise à disposition est à titre gratuit.

12 - Décision n°19/2016 du 14/03/2016 :

Article 1 : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association STU'ART THEATRE, 34 avenue de Paris 18700 AUBIGNY SUR NERE représentée par Monsieur Eric CARLIER en qualité de Président, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Diamant brut » qui se déroulera à l'Espace Florian le dimanche 03 avril 2016 à 15 heures.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 450 euros.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

13 - Décision n°20/2016 du 23/03/2016 :

Article 1 : d'adopter l'avant-projet définitif (APD) relatif aux travaux de construction de deux courts de tennis couverts tel que présenté par l'agence BLOT.

Article 2 : de fixer le montant de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux pour la construction de deux courts de tennis couverts à **914 000 € HT** soit **1 096 800 € TTC**.

Article 3 : de fixer, par voie d'avenant, le montant du forfait global définitif de rémunération de l'agence BLOT, maître d'œuvre, pour ces travaux à **52 555,00 € HT** soit **63 066,00 € TTC** (taux de rémunération inchangé, soit 5,75 % du montant HT des travaux).

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

14 - Décision n°21/2016 du 23/03/2016 :

Article 1 : de conclure avec la société **ECS** sise Parc d'Activités Orléans Charbonnière – 9 rue du Clos des Venelles – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, un contrat de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) pour des travaux d'aménagement d'un tourne à gauche route d'Orléans.

Article 2 : le forfait de rémunération s'élève à la somme de **1 790,00 € HT**, soit **2 148,00 € TTC** et comprend les phases suivantes :

- Phase de conception : 690,00 € HT
- Phase de réalisation : 1 100,00 € HT

Article 3 : le contrat court à compter de sa notification et s'achèvera à la remise du dossier d'intervention ultérieure (DIU)

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat.

15 - Décision n°22/2016 du 23/03/2016 :

Article 1 : de conclure une convention, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, et l'association « J'ai descendu dans mon jardin » 46 ter rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS, représentée par Madame Eléonore CREUZE, Présidente, pour l'animation d'ateliers d'art floral dans le cadre de la fête des rhododendrons le samedi 14 et dimanche 15 mai 2016.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 730 € (Association non assujettie à la TVA).

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

16 - Décision n°23/2016 du 23/03/2016 :

Article 1 : de conclure un contrat entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Club Ligérien des Amis de l'Ane et du Mulet 9 rue Huillard d'Hérou 45110 Châteauneuf-sur-Loire représentée par Monsieur Alain ROGER Président, pour la mise à disposition d'attelages et de deux ânes sellés afin d'effectuer des promenades dans le cadre de la fête des rhododendrons le samedi 14 et dimanche 15 mai 2016.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 200 € (association non assujetti à la TVA).

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à la nomenclature M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent.

Sur présentation d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les résultats peuvent être repris par anticipation à l'issue de la journée complémentaire, avant le vote du compte administratif. Ils seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

A l'issue de la journée complémentaire, les résultats 2015 sont les suivants :

- un déficit d'investissement pour l'exercice de : **80 808,47 €**
- un excédent de fonctionnement pour l'exercice de : **462 123,90 €**
- soit un résultat global (excédent) pour l'exercice 2015 de : **381 315,43 €**

Auxquels se rajoutent les résultats à la clôture de l'exercice précédent (2014), les résultats de clôture de l'exercice 2015 sont les suivants :

- un excédent d'investissement de clôture de : **175 481,00 €**
- un excédent de fonctionnement de clôture de : **1 438 820,40 €**
- soit un résultat de clôture global (excédent) de : **1 614 301,40 €**

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à un montant de **731 295 €**, et en recettes à **0 €**, soit un solde (négatif) de **- 731 295 €**

La section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et solde des restes à réaliser) présente donc un besoin de financement de **555 814,00 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 2 Abstentions**,

- En recettes d'investissement, la somme de **175 481 €** est reportée à l'article 001 « résultat d'investissement reporté »,
- En recettes de fonctionnement, la somme de **838 820 €** est reportée à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »,
- En recettes d'investissement, la somme de **600 000 €** est affectée à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés ».

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2015 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à la nomenclature M 49, il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice précédent.

Sur présentation d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les résultats peuvent être repris par anticipation à l'issue de la

journée complémentaire, avant le vote du compte administratif. Ils seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

A l'issue de la journée complémentaire, les résultats 2015 sont les suivants :

- un excédent d'investissement pour l'exercice de : **112 983,19 €**
- un excédent d'exploitation pour l'exercice de : **13 084,48 €**
- soit un résultat global (excédent) pour l'exercice de : **126 067,67 €**

Auxquels se rajoutent les résultats à la clôture de l'exercice précédent (2014), les résultats de clôture de l'exercice 2015 sont les suivants :

- un excédent d'investissement de clôture de : **342 473,75 €**
- un excédent d'exploitation de clôture de : **36 114,43 €**
- soit un résultat de clôture global (excédent) de : **378 588,18 €**

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **135 940 € HT**, et en recettes à **0 €**, soit un solde (négatif) de **- 135 940 € HT**.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est largement excédentaire et couvre nettement le besoin de financement des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- En recettes d'investissement, la somme de **342 473 €** est reportée à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté »,
- En recettes d'exploitation, la somme de **36 114 €** est reportée à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- Pas d'affectation en recettes d'investissement à l'article 1068 « Autres réserves ».

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2015 – BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à la nomenclature M 49, il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice précédent.

Sur présentation d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les résultats peuvent être repris par anticipation à l'issue de la journée complémentaire, avant le vote du compte administratif. Ils seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

A l'issue de la journée complémentaire, les résultats 2015 sont les suivants :

- un excédent d'investissement pour l'exercice de : **152 245,27 €**
- un excédent d'exploitation pour l'exercice de : **116 129,09 €**
- soit un résultat global (excédent) pour l'exercice de : **268 374,36 €**

Auxquels se rajoutent les résultats à la clôture de l'exercice précédent (2014), les résultats de clôture de l'exercice 2015 sont les suivants :

- un excédent d'investissement de clôture de : **1 721 015,05 €**
- un excédent d'exploitation de clôture de : **142 875,71 €**
- soit un résultat de clôture global (excédent) de : **1 863 890,76 €**

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **39 160 € HT**, et en recettes à **0 €**, soit un solde (négatif) de **- 39 160 € HT**.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est largement excédentaire et couvre nettement le besoin de financement des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- En recettes d'investissement, la somme de **1 721 015 €** est reportée à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté »,
- En recettes d'exploitation, la somme de **142 875 €** est reportée à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- Pas d'affectation en recettes d'investissement à l'article 1068 « Autres réserves ».

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2015 – CAMPING DE LA MALTOURNEE

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à la nomenclature M 4, il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice précédent.

Sur présentation d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les résultats peuvent être repris par anticipation à l'issue de la journée complémentaire, avant le vote du compte administratif. Ils seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

A l'issue de la journée complémentaire, les résultats sont les suivants :

- un excédent d'investissement pour l'exercice de **21 622.38 €**
- un excédent d'exploitation de **3 319.99 €**
- soit un résultat global (excédent) pour 2015 de **24 942.37 €**

• un excédent d'investissement de clôture de	85 505.46 €
• un excédent d'exploitation de clôture de	20 660.96 €
• soit un résultat global (excédent) de clôture de	106 166.42 €

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes reportées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Monsieur BONNEFOY : on ne peut que regretter la baisse de l'excédent d'exploitation qui passe de 28 000 € (à peu près) en 2014 à environ 3 300 € en 2015.

Madame le Maire : nous sommes d'accord et nous le regrettons tous. Cela fait partie des raisons pour lesquelles nous avons dénoncé le contrat que nous avons pour changer de gérant. Vous verrez que sur le budget qui va suivre, nous anticipons une meilleure saison avec une meilleure gestion.

Monsieur BONNEFOY : cela était juste à charge sur l'ancien gérant.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- En recettes d'investissement, la somme de **85 505 €** est reportée à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté »
- En recettes d'exploitation, la somme de **20 660 €** est reportée à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

FIXATION DES TAXES LOCALES D'IMPOSITION – ANNEE 2016

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Selon l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit.

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale locale Castelneuvienne. Cette décision forte malgré un contexte financier tendu, compte tenu d'une nouvelle baisse des dotations de l'état, qui représente depuis 2014 une perte de recettes de fonctionnement de 358 367 €, et d'un endettement important de notre commune, marque notre détermination de ne pas faire de la fiscalité locale une variable d'ajustement.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des différentes taxes locales qui sont fixés comme suit :

	Taux	Produit attendu 2015	Produit attendu 2016	Evolution 2016/2015
Taxe d'habitation	13,44 %	1 411 469	1 468 454	4,04 %
Taxe foncière (bâti)	22,45 %	2 214 468	2 228 836	0,65 %
Taxe Foncière (non bâti)	60,17 %	39 291	40 374	2.76 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : il est vrai qu'en tant que Maire, vous n'augmentez pas les impôts, mais en tant que Vice-Présidente du Conseil Départemental, vous avez voté une augmentation des impôts. Il y aura donc forcément une augmentation des impôts pour les Castelneuviens.

Madame le Maire : je n'ai pas ma « casquette » de Conseillère Départementale et ce n'est pas le sujet dans cette enceinte. Le contexte budgétaire du Conseil Départemental n'est absolument pas le même que celui de la commune. D'autre part, et cela a été dit au Conseil Départemental, si l'Etat prenait ses responsabilités et remboursait au Conseil Départemental du Loiret le reste à charge pour les A.I.S. (Allocations Individuelles de Solidarité) qui est à hauteur de 80 millions d'euros par an depuis 2012, le Conseil Départemental n'aurait pas à augmenter les impôts. Je vous rappelle que l'ensemble des départements aujourd'hui, et toutes tendances politiques confondues et l'Association des départements de France demandent au Gouvernement de prendre ses responsabilités, de prendre à charge le reste à charge du RSA (Revenu de Solidarité Active) qu'il a institué et qui représente aujourd'hui plus de 500 millions d'euros que l'Etat doit à notre département depuis 2009. Aussi, si les 80 millions d'euros qui manquent au Département, avaient été versés par l'Etat, il n'y aurait pas besoin d'augmenter les impôts. Mais j'aimerais qu'à chaque enceinte suffisse son débat, ici nous sommes dans l'enceinte du Conseil Municipal et pas dans l'enceinte du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **FIXE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2016 comme suit :
 - Taxe d'habitation 13,44 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,45 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,17 %

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – ANNÉE 2016

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente la note de synthèse du Budget Primitif 2016 de la commune, qui sera suivie d'un diaporama :

Préambule :

Le projet de budget 2016 est présenté au Conseil Municipal après que ce dernier ait débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

Le budget primitif est divisé en deux sections : fonctionnement et investissement. Chacune des sections doit être équilibrée en recettes et en dépenses.

Chaque section comporte un certain nombre de chapitres sous-divisés en articles. Le vote se fait par principe au chapitre ce qui favorise la souplesse dans l'exécution du budget, le déficit éventuel d'un article pouvant être compensé au niveau du chapitre. Le Conseil municipal peut toutefois décider de voter à l'article pour contrôler plus étroitement l'exécution budgétaire.

Le budget est dit primitif car il est réalisé sur la base d'estimations de dépenses et de recettes.

Enfin, le budget primitif 2016 intègre les résultats des précédents exercices budgétaires. Cette affectation permet à la commune de ne pas avoir à adopter de budget supplémentaire en cours d'année.

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 Janvier 2016, le budget principal de la commune est bâti sur les principes et engagements suivants :

- 1. Ne pas augmenter la fiscalité locale des ménages castelneuviens,**
- 2. Diminuer les dépenses de fonctionnement,**
- 3. Reconstituer une capacité positive d'autofinancement,**
- 4. Limiter le recours à l'emprunt,**
- 5. Réaliser des dépenses d'investissement conséquentes = développer les équipements sur notre territoire et soutenir l'emploi local.**

Sommaire

1- Contexte national
2- Caractéristiques BP2016
3- Section de Fonctionnement
4- Section d'Investissement

1- Contexte national

Le projet de Loi de Finances pour 2016 est bâti sur une **prévision de croissance de 1,5 %** (1 %) en 2015. Après 3 années d'activité ralentie, 2015 a connu une première reprise effective.

L'inflation constatée au cours des douze mois de 2015 est nulle, **en 2016 le taux d'inflation devrait atteindre 1 %**.

L'année 2016 est marquée, tout comme l'année 2015, par une baisse drastique des dotations de l'Etat, les collectivités devant participer au redressement des finances publiques. La diminution de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est de l'ordre de 9.6 % par rapport à 2015, pour Châteauneuf-sur-Loire – 11,65% (DGF 2015= 848 858€ et DGF 2016= 750 000€).

L'architecture et les modalités de calcul de la DGF 2016 sont quasiment identiques à 2015, aussi bien pour la dotation forfaitaire des communes, que pour la DGF des EPCI, que pour les dotations de péréquation.

Ce montant résulte principalement des mouvements suivants :

- la diminution de 3,67 Md€ des concours financiers au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, imputée comme en 2014 et 2015 sur la DGF.

- un abondement de 158,5 M€, destiné à financer la moitié de la progression des dotations de péréquation internes à la DGF (DSU, DSR et péréquation des départements) ; cet abondement est pris en charge par les collectivités locales, via la diminution des compensations fiscales jouant le rôle de variables d'ajustement,

- un abondement de 113 M€, destiné à financer la DGF des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence, instituées au 1^{er} janvier 2016 ; cet abondement n'est pas financé par les variables d'ajustement, mais par l'Etat.

Rappel des montants de DGF inscrits en Loi de Finances initiale depuis 2013

(2013 : Dernier exercice avant la période de baisse de DGF)

Montant inscrit en Loi de Finances

2013	41 505 415 000 €	
2014	40 121 044 000 €	- 3.3 %
2015	36 607 053 000 €	- 8.8 %
2016	33 221 814 000 €	- 9.2 %

Calcul des contributions individuelles : reconduction des règles 2015

Comme en 2015, les contributions individuelles seront calculées en 2016 en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de chaque commune et EPCI. Un pourcentage de prélèvement identique sera appliqué pour toutes les communes d'une part et pour tous les EPCI d'autre part.

Pour mémoire, les taux de prélèvement se sont élevés :

- en 2014 ; à - 0,75 % pour les communes et - 1,06 % pour les EPCI,
- en 2015 : à - 1,84 % pour les communes et - 2,51 % pour les EPCI.

Pour 2016, les pourcentages devraient être sensiblement identiques à ceux appliqués en 2015.

Le projet de Loi de Finances 2016 crée **une dotation budgétaire de soutien à l'investissement** des communes et groupements à fiscalité propre, au total 800 millions : 500 millions à destination des grandes priorités d'investissement de l'Etat, et 300 millions s'adressent aux communes de moins de 50 000 habitants. L'enveloppe sera allouée à des projets d'investissement en faveur de la revitalisation et du développement des bourgs-centre.

Les préfets de région seront chargés d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes. En revanche, les délais pour les collectivités territoriales seront particulièrement contraints puisque ce fonds n'est alloué que pour l'année 2016. Les subventions ne concerneront donc que des projets qui pourront être lancés rapidement.

De même toujours dans l'esprit d'accompagner les collectivités, **une modification de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA** a été adoptée, ainsi les dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie rentreront dans ce dispositif pour toutes les dépenses payées à compter du 1^{er} Janvier 2016. Ces sommes versées pour le FCTVA seront inscrites en section de fonctionnement.

Cette situation impose à la ville de limiter les dépenses nouvelles à l'entretien du patrimoine et aux actions prioritaires en rationalisant et en mutualisant ses achats, toutefois la ville doit faire face à des charges incompressibles voire indispensables à son fonctionnement.

2- Caractéristiques BP 2016

Au-delà du strict respect des objectifs assignés lors du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2016 laisse apparaître plusieurs caractéristiques générales qui traduisent une nette amélioration de la situation financière de notre commune.

Premier élément positif, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent cette année de 2,08% (soit 173 700.00€ d'économie) grâce notamment à une diminution des charges financières de 13,73% et surtout à la diminution des frais de personnel – 3,45%, malgré l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires décidée unilatéralement par le gouvernement, sans aucune compensation financière allouée à nos collectivités.

Cette évolution positive des dépenses réelles de fonctionnement se traduit par une diminution de 9,70% du ratio dépenses réelles de fonctionnement par habitant qui s'élève pour 2016 à 1 015€ par habitant. Ainsi, pour la première fois depuis 2013, ce ratio repasse en dessous de la moyenne nationale de notre strate qui est fixée à 1 035€ par habitant.

Ces efforts de gestion sont renforcés par la progression à hauteur de + 1,36% des recettes réelles de fonctionnement qui s'élèveront à 1 091€ par habitant (moyenne nationale 1 159€ par habitant).

Ainsi, l'objectif de restauration de capacité d'investissement permet à la fois la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux et un recours aussi faible que possible à l'emprunt afin de continuer le désendettement indispensable de notre commune.

Les conséquences de ces évolutions positives permettent d'envisager un montant de dépenses d'équipement brut de 2 544 177,00€.

Aussi, les dépenses d'équipement brut s'élèveront à 317€ par habitant strictement identique à la moyenne nationale de la strate.

Ainsi, par rapport à 2013, ces dépenses d'investissement connaissent une progression de 40,26%.

3- Section de Fonctionnement

a) Recettes

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles se répartissent de la façon suivante :

Chapitre		BP 2015	Réalisé 2015	BP 2016	Evolution Pourcentage
002	Excédent antérieur reporté	976 696	976 696	838 820	
013	Atténuation de charges	160 300	164 848	151 000	-5,80%
042	Amortissements (ordre)	86 815	133 834	95 998	
70	Produit des services et domaine	591 100	622 869	624 200	5,60%
73	Impôts et taxes	5 921 082	6 032 943	6 048 118	2.15%
74	Dotations, subventions et participations	1 904 481	1 874 570	1 724 949	-9.43%
75	Autres produits de gestion courante	50 910	58 606	59 870	17.60%
77	Produits exceptionnels	3 000	22 809	140 100	
	Somme :	9 694 384	9 887 175	9 683 055	-1,07%

Au-delà du chiffre brut d'évolution des recettes de fonctionnement, il est important de noter une progression de 1,36% des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Chapitre 70 : Produits des services

Les produits des services représentent **7.14 %** des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant prévisionnel de **624 200 €**.

Il s'agit notamment des recettes perçues par la commune auprès des usagers : entrées au musée et vente d'ouvrages, repas pris au restaurant scolaire, ou encore prestations des accueils de loisirs et périscolaires.

Ces recettes ont été ajustées par rapport au réalisé 2015 en prenant en compte les données suivantes :

- Le nombre d'entrées au Musée a été estimé à l'identique du réalisé 2015, sachant qu'une seule exposition est envisagée en fin d'année 2016 et début 2017.
- Le montant des encaissements pour les concessions dans le cimetière a été maintenu par rapport à 2015 sachant que les renouvellements des concessions arrivés à terme seront encore importants en 2016.
- Maintien des stages sportifs en 2016 - 7 semaines seront organisées au cours de l'année et chacun accueillera environ 35 jeunes.

- Maintien des stages « découvertes » en 2016 dans les conditions identiques à 2015.
- La ville met à disposition, depuis de nombreuses années, du Conseil Départemental les équipements sportifs de la ville (Lièvre d'or et Dojo). A compter du 1^{er} Janvier 2016, le Dojo n'est plus mis à disposition Du Collège Jean Joudiou, les collégiens utilisent la salle communautaire de combat et d'arts martiaux. C'est pourquoi il y aura une baisse des recettes d'environ 3 000 € sur l'article 70631.
- Le nombre d'enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement est en hausse les mercredis après-midi depuis la rentrée de septembre 2015, c'est pourquoi l'estimation a été faite à hauteur du réalisé 2015 soit 80 000 € (+ 4 000 €) par rapport au BP 2015.
- Le nombre de repas servis aux restaurants scolaires est en augmentation en 2015 et notamment depuis la rentrée scolaire 2015 les mardis et jeudis ce qui a conduit à estimer l'article 7067 à + 2 000 € par rapport au réalisé 2015 (+18 000 par rapport au BP 2015), un constat identique pour les accueils péri et post scolaires a conduit à faire une estimation de + 7 000 € par rapport au budget 2015.

Sur ce point, cependant, il est constaté de façon récurrente un niveau de factures impayées très important faisant peser un risque financier certain sur notre collectivité. Ainsi au cours de l'année 2016, il sera envisagé de mettre en place un système de paiement d'avance pour plusieurs services périscolaires afin de tenter de diminuer les impayés.

- Une somme de 7 200 € est inscrite à l'article 70876. Il s'agit de la compensation versée par la CCL (Communauté de communes des Loges) pour l'entretien courant des voiries communautaires, conformément à la convention approuvée par le Conseil municipal le 8 juillet 2011.
- La répartition des recettes liées à la mise à disposition du personnel communal aux budgets annexes et CCAS (article 70841), pour un montant total de 104 700 €, somme légèrement en baisse par rapport à 2015 suite à la prise en compte de nouveaux agents suite à des départs de la collectivité.

Chapitre 73 : Impôts et Taxes

Le chapitre « impôts et taxes » constitue, avec une inscription de 6 048 118 €, près de 70 % des recettes réelles de fonctionnement du budget 2016. Le gel des dotations d'Etat est compensé essentiellement par une augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation enregistrée sur la commune.

- **A l'article 73111 « Contributions directes »**, la recette attendue en 2016 s'élève à **3 737 664 €**. Ce montant correspond à la multiplication des bases prévisionnelles notifiées qui ont connu une revalorisation de 1 %, par les taux d'imposition inchangés par rapport à ceux de l'année 2015.

	Taux	Bases effectives 2015	Bases prévisionnelles 2016	Variation bases 2015 / 2016	Produit attendu 2016
Taxe d'habitation	13,44	10 775 718	10 926 000	+ 1,40 %	1 468 454
Taxe foncière (bâti)	22,45	9 869 549	9 928 000	+ 0,60 %	2 228 836
Taxe Foncière (non bâti)	60,17	65 263	67100	+ 2,82 %	40 374

➤ Les autres recettes du chapitre ont été ajustées, On peut noter toutefois :

- **article 7321** « attribution de compensation » : montant fixé à **1 815 970 €**, montant inchangé correspond à transfert de charge à la CCL – montant identique à 2015.

- **article 7323** « FNGIR » : la garantie individuelle de ressources est censée compenser, les pertes de recettes relatives à la réforme sur la taxe professionnelle (diminution de la recette de FDPTP : chapitre 74). Son montant est fixé à **97 884 €**. Il n'est pas évolutif (identique au réalisé 2015).

- **article 7336** « droit de place » Pour avoir revu l'organisation du marché hebdomadaire et ainsi pu attirer de nouveaux commerçants non sédentaires, la prévision de cet article est ajusté au réalisé 2015 (16 000 €) il est constaté une évolution significative de cette recette (+4 000 €).

- **article 7351** « taxe sur l'électricité » : il s'agit d'une taxe versée par les fournisseurs d'électricité sur la consommation des usagers. Il apparaît que cette recette est en légère augmentation. Son montant prévisionnel est ainsi estimé à **96 000 €** pour 2016 contre 93 200 € en 2015.

- **article 7381** « Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » (droits d'enregistrement) : Vu une certaine incertitude du marché immobilier il est prudent d'inscrire à cet article une somme légèrement inférieure au réalisé 2015 soit **230 000 €** contre 242 000 € de réalisé. Cependant, cette somme est nettement supérieure à l'inscription au BP 2015 (180 000€) soit +27,70%.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Le chapitre « dotations et participations », avec **1 724 949 €** prévus, est le **deuxième poste de recettes réelles de fonctionnement de la commune, soit 20 %**. Il fait toutefois l'objet d'une diminution significative (- 9,5 % entre le BP 2015 et le BP 2016), en raison des décisions prises par l'Etat de faire participer les collectivités locales à la résorption du déficit national à hauteur de 56 % par le bloc communal.

➤ **7411** : La Dotation forfaitaire s'élève à **750 000 €** contre 848 858 € au BP 2015, soit une diminution de - 11,65%. Il s'agit de la principale dotation de l'Etat.

➤ **74121- 74127** : Les autres dotations de l'Etat : la **Solidarité rurale** est inscrite à hauteur de **340 000 €** soit + 13 000 €, la **dotation de péréquation** est inscrite à la même hauteur qu'en 2015 soit **66 900 €**.

- **7473** : En ce qui concerne les subventions du Département, la recette essentielle inscrite à cet article correspond à la subvention versée pour **l'entretien du parc départemental** en compensation des travaux effectués par les services de la ville (**54 800 €**). Cet article diminue globalement car la ville a encaissé en 2015 des reliquats de subventions au titre notamment du « Contrat départemental ville » correspondant à des actions menées sur les budgets antérieurs.
- **748313 - La compensation de la réforme de la TP** a pour objet de compenser, avec le FNGIR depuis 2011, les pertes de recettes relatives à la réforme sur la taxe professionnelle. Son montant est fixé à **51 469 €**. Il n'est pas évolutif (identique au réalisé 2015).
- **74832 - Le FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle)** n'est plus constitué que de la part « communes défavorisées », son montant prévisionnel est de l'ordre de **165 000 €** (montant globalement fixe).
- **74835 – Il s'agit des allocations compensatrices versée par l'Etat** sur les taxes d'habitation pour **78 587 €** contre 106 384 € en 2015 et foncière pour **10 217 €** contre 13 895 € en 2015.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce chapitre connaît une augmentation à l'article 752 – Revenu des immeubles – due notamment à la révision du bail en 2015 passé entre la ville et l'Inspection Académique pour le local situé rue du Lièvre d'Or. De plus 2 locaux : Espace Kholer (rez-de-chaussée) d'une part et le local des gardes (rez-de-chaussée) d'autre part ont été loués l'un à une association pour un montant annuel de loyer de 2 000 € et pour l'autre à la Saur pour assurer les permanences du vendredi, le montant annuel du loyer est de 500 €.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

A ce chapitre, sont inscrits des crédits à hauteur de **130 000 €** pour des cessions que devraient réaliser la ville courant 2016 notamment – ventes d'une propriété rue du Morvant Maison Quettier, et d'un terrain en zone d'activité Saint Barthélémy.

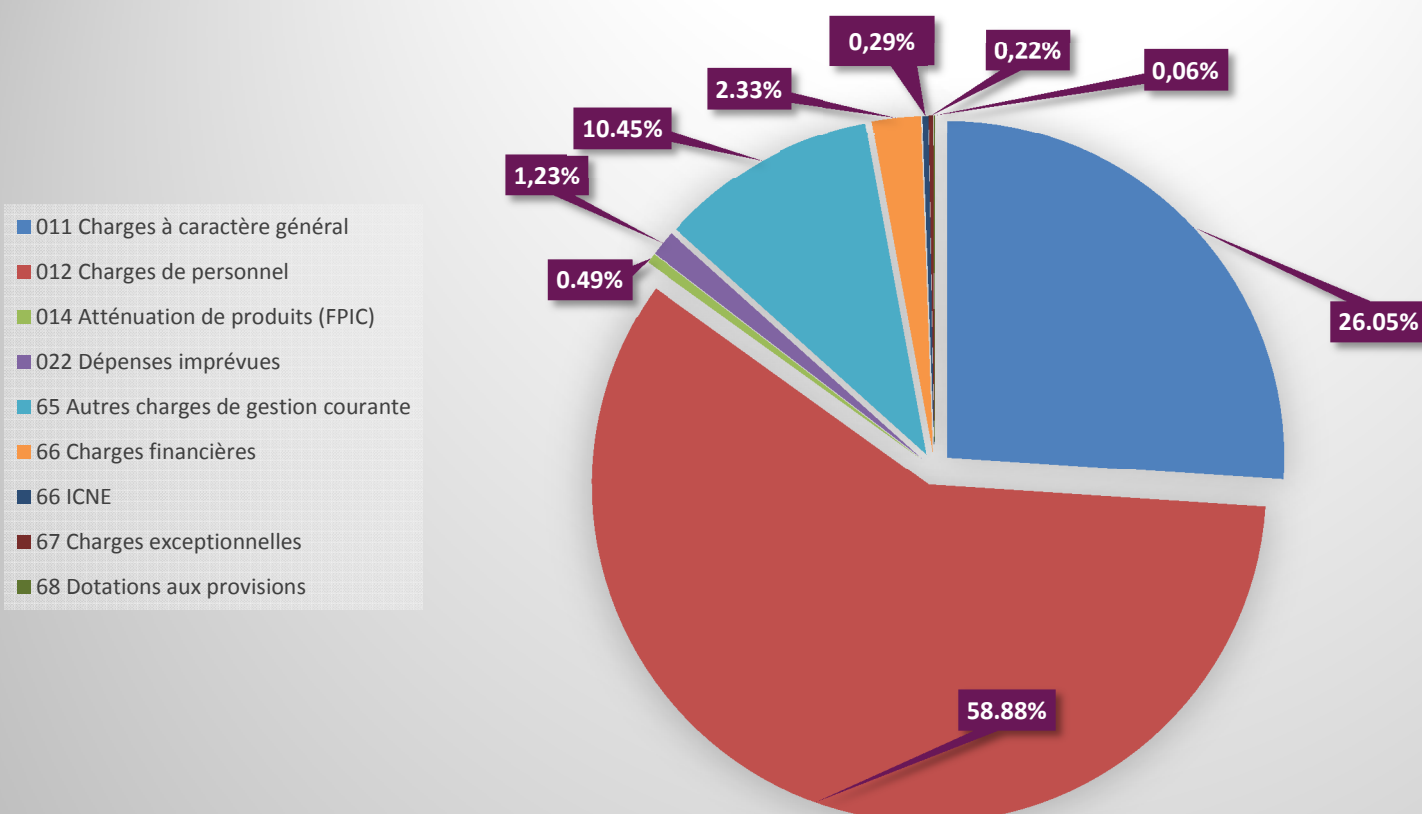
b) Dépenses

Dépenses totales fonctionnement

Chapitre	Dépenses	BP 2015	Réalisé 2015	BP 2016	Evolution BP 2015 / BP 2016
011	Charges à caractère général	2 120 078	1 996 726	2 120 990	0,04%
012	Charges de personnel	4 965 203	4 952 290	4 794 000	-3,45%
014	Atténuation de produits (FPIC)	28 200	28 183	40 000	41,84%
022	Dépenses imprévues	70 000		100 000	42,86%
023	Virement à la section d'investissement	1 106 506		1 253 245	
042	Amortissements (ordre)	272 105	327 031	287 200	
65	Autres charges de gestion courante	899 902	889 412	851 000	-5,43%
66	Charges financières	220 340	243 421	190 100	-13,72%
66	ICNE			23 750	
67	Charges exceptionnelles	12 050	11 291	17 770	47,47%
68	Dotations aux provisions			5 000	
	Somme :	9 694 384	8 448 354	9 683 055	-0,12%

Dépenses Réelles de Fonctionnement 2016

Dépenses Réelles de Fonctionnement BP 2016



Les dépenses de frais de personnel reste le 1^{er} poste des charges de fonctionnement de notre collectivité à hauteur de 58,88%. Ainsi, la maîtrise et la rationalisation de ce poste de dépenses apparait la priorité afin de contrôler la progression globale des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Chapitre 011: Charges à caractère général

Les « Charges à caractère général » s'élèvent à un montant prévisionnel de 2 120 990 € (26 % des dépenses réelles de fonctionnement). Malgré la baisse significative d'un certain nombre d'articles du chapitre, celui-ci connaît une stabilisation par rapport au Budget prévisionnel 2015 (0.04 %).

Les inscriptions budgétaires aux différents articles du chapitre ont été évaluées au plus juste des besoins et après analyse du bien fondé de certaines dépenses qui sont engagées systématiquement chaque année, de façon à respecter l'objectif fixé par les orientations budgétaires et à répondre aux contraintes budgétaires qui sont celles de 2016.

Ainsi, certains efforts de gestion sont anéantis par des progressions de dépenses de fonctionnement qui sont difficilement maîtrisables par la collectivité (exemple : assurances, énergie, gaz, congés bonifiés, travaux liés aux dégradations volontaires sur certains bâtiments...).

On peut souligner les dépenses spécifiques suivantes inscrites au chapitre 011 du BP 2016 :

- **60611 – Eau Assainissement** (+16 %) Ces inscriptions tiennent compte des réalisations 2015 où une forte consommation a eu lieu notamment aux Terres du Château.

Une étude approfondie sera menée sur la consommation de ces différents bâtiments et il sera demandé aux utilisateurs d'être vigilants.

- **60612 – Energie : Electricité/gaz** (+ 8 %) Bien qu'une rationalisation des consommations liées à l'éclairage public soit envisagée en fin d'année 2016 – diminution des durées d'éclairage – cet article est provisionné en fonction des consommations 2015 ainsi une somme de + 6 000 € a été inscrite pour le Stade du Lièvre d'Or qui a connu une forte augmentation en 2015.

Cependant, la mise en place espérée en septembre 2016 d'une extinction partielle du réseau d'éclairage public (de 0h00 à 5h00) pourra permettre d'envisager une diminution des dépenses de ce poste.

- **60623 – Alimentation** (+6.23 %) Cet article est en augmentation car le nombre de rationnaires depuis la rentrée scolaire 2015/2016 est en augmentation.
- **60633 - Fourniture de voirie** (+11 %) Cette augmentation est liée à l'achat de calcaire et enrobé supplémentaire pour l'entretien des voies communales.
- **60636 – Vêtement de travail** (16 440 €) Sur cet article est inscrit pour 2016 l'ensemble des vêtements de travail (y compris les chaussures qui étaient comptabilisées au 6068) des agents de la ville. Cette inscription répond à la volonté forte de la municipalité en faveur des agents communaux de mettre en œuvre une action hygiène et sécurité en liaison avec la nomination d'un assistant de prévention.

- **611 – Contrat Prestations de service (+18,35 %)** Sur cet article est imputé notamment la maintenance du panneau lumineux (prise en compte sur 2016 d'une année complète) et l'entretien des vêtements des agents de restauration scolaire.
- **6135 – Location mobilière (+19 %)** cet article enregistre l'ensemble des locations des copieurs installés dans les différents services de la ville, suite à renégociation des contrats il est noté une stabilité des coûts. L'augmentation de l'article est essentiellement due au versement d'une redevance pour occupation du domaine public de canalisations sous le réseau SNCF (1 000 €) payable 1 fois tous les 3 ans et à l'inscription pour des locations de véhicules pour les stages de découverte à destination de la jeunesse (6 000 €).
- **615221 – Entretien bâtiments publics** (nouvel article en 2016) les inscriptions sont doublées par rapport à 2015 (24 000 à 50 000 €) en raison notamment de travaux de reprise du sol du couloir de l'espace Florian (10 000 €), de reprise du sol des jeux extérieurs de l'école maternelle Morvant (3 300 €), de changement de fenêtres suite dégradations sur le restaurant scolaire du Morvant (3 000 €), travaux de réfection de la porte principale de l'orangerie (5 000 €).
- **61558 – Autres biens mobilier (+7 %)** cette augmentation est en partie due à la réparation de matériel au restaurant scolaire Morvant suite à dégradations sur le bâtiment.
- **616 – Assurances** - Suite à renégociation des contrats d'assurance de la ville en 2015 une forte augmentation des primes a été enregistrée en raison d'un taux de sinistralité élevé constaté les années précédentes (+20 000 €). De plus dans le cadre de l'opération : construction de courts de tennis il est nécessaire de souscrire une assurance Dommage-ouvrage et celle-ci fait l'objet d'une inscription en section de fonctionnement, le montant prévisionnel est de 10 000 € (à réajuster après connaissance du coût de la construction).
- **6184 - Formation (17 %)** Inscriptions relatives notamment lors de prise de postes par agents, suivi de formations pour apprentissage de logiciels métiers.
- **6227 - Frais actes et contentieux** Sommes inscrites pour gérer des contentieux ou pré-contentieux prévisibles notamment dans le domaine de l'urbanisme.
- **6228 – Divers (+25%)** Cet article comprend notamment les frais de confection des paies des agents de la ville confiés au CDG 45.
- **6251 – Voyages et déplacements (fusion des articles 6251 et 6256)** Outre les remboursements des déplacements et des frais de mission des agents qui sont stables par rapport à 2015, il y a le versement de congés bonifiés pour un agent de la ville originaire d'outre-mer (montant prévisionnel 5 000€).
- **6261- Affranchissement (+12 %)**

- **62878 – Remboursement frais à autres organismes** Remboursement au CDG 77 du coût d'un concours passé par un agent de la collectivité.
- **637 – Autres Impôts** L'augmentation est liée à la demande de la Trésorerie d'inscrire la redevance spéciale versée au SICTOM sur cet article (et non au 61523) pour un montant prévisionnel 2016 de 52 000 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Les charges de personnel, d'un montant de **4 794 000 €**, représentent **59 %** des charges réelles de fonctionnement. **La masse salariale prévisionnelle est en diminution de 3,45 %** par rapport aux inscriptions lors du Budget Primitif 2015, ce point constitue un des objectifs essentiels des orientations budgétaires 2016.

Ce résultat a pu être atteint par la fermeture de postes lors de départs d'agents de la collectivité (mutations, retraites, mise en disponibilité) non renouvelés, ce qui a été possible par des redéploiements de secteurs d'activité (services techniques, gardiennage), par des mutualisations (service paie). Autre incidence favorable à la diminution de la masse salariale, des agents ont quitté la collectivité pour prendre leur retraite ou pour des mutations et ont été remplacés par des agents en début de carrière.

Il est à noter que suite au renouvellement du contrat groupe d'assurance « Personnel » pour couvrir les risques arrêts maladie, accidents, le nouveau contrat a permis de diminuer le coût de façon significative dans la mesure où la sinistralité sera équivalente aux années passées.

Le nombre de poste de la collectivité :

	2014	2016
Agents titulaires	122	110
Agents non titulaires	46	32

On soulignera toutefois :

➤ **Agents titulaires :**

Les besoins des services au quotidien sont analysés précisément, lors de départ de la collectivité la question du remplacement est systématiquement posée, lors d'arrêts maladie la question du remplacement immédiat ou en différé est envisagé, par un agent à temps similaire ou moindre. C'est ainsi que la baisse des effectifs après deux années consécutives peut se traduire par un gain sur la masse salariale de l'ordre de 150 000 €.

Liste des postes supprimés :

- 1 technicien au service Technique (mutation) ;
- 1 agent technique au service Environnement (départ en retraite invalidité) ;
- 1 agent technique au service Voirie (départ en retraite) ;
- 1 agent administratif au service Ressources Humaines (départ en retraite) ;
- 1 agent en charge de la direction du Centre Social (disponibilité).

Toutefois il est prévu :

- En 2016 une augmentation générale du point d'indice de 0,6 % probablement en Juillet.
- L'avancement d'échelons : 43 agents sont concernés par un avancement d'échelon.
- Egalement, 2 agents devraient bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire (CAP).
- Les taux de cotisations des charges sociales sont relativement stables en 2016, il est à noter une baisse des cotisations patronales CNFPT (-0,10 %), du CDG 45 (-0,25 %), une hausse de la CNRACL (0,10 %).

➤ **Agents Non-titulaires :**

Le nombre d'agents non-titulaires est en forte diminution depuis 2014, la répartition des postes est essentiellement sur le secteur enfance de la ville : les animateurs effectuant les Accueil de loisirs et la pause méridienne durant les périodes périscolaires et durant les congés scolaires ont été en effet titularisés comme la municipalité s'y était engagée. Les autres agents non-titulaires sont positionnés sur des postes à temps partiels tels les surveillants des sorties scolaires, les agents assurant les week-ends au musée, le placier du marché hebdomadaire. L'ensemble des remplacements d'agents titulaires placés en congés maladie est assuré par des agents non-titulaires.

Les cotisations patronales – URSSAF ont augmenté de 0,05 %, IRCANTEC (caisse de retraite) ont augmenté de 0,12 %.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal se mettra en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

En 2016, le montant du **FPIC** devrait atteindre **40 000 €** soit une augmentation de 12 000 € par rapport à 2015 sachant que la somme de 12 000 € représente 50 % de l'augmentation envisagée, en effet un accord avec la CCL a été conclu les 50 % restant seront absorbés par celle-ci. Pour mémoire en 2015, la communauté de commune avait absorbé à 100 % l'augmentation du FPIC des communes la constituant.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Le chapitre « autres charges de gestion courante » est en diminution par rapport à 2015 de 5,43 %. Il constitue 10,45 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Y sont inscrits :

- **Article 6533** : A cet article sont inscrites les cotisations de retraite obligatoires pour les élus (IRCANTEC), il s'agit d'un transfert de compte, depuis de nombreuses années elles étaient imputées au chapitre 64.

- **Article 6553** : le versement effectué au service d'incendie et secours diminue de 4,31 % pour s'établir à **277 000 €**.
- **Article 6574** : Conformément aux engagements, le montant des subventions accordées aux associations a été globalement maintenu. Le montant global 2016 est de **373 401 € contre 399 105 € en 2015** Il faut noter la fin des activités de l'association Horizon Jeunes courant 2015 et de ce fait aucune subvention ne lui sera versée en 2016. (montant subvention 2015 20 000 €) soit une enveloppe de référence 2015 ramenée à 379 105 €.
- La subvention à l'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) s'élève à **76 300 €**. Elle est calculée au regard du nombre d'enfants Castelneuviens scolarisés à l'école Saint Joseph. La subvention versée en 2015 était de 68 494 €.
- **Article 657362** : Il faut noter une diminution de la subvention versée au budget autonome du CCAS (**40 000 € contre 50 000 € en 2015**).
- **Article 657364** : Il s'agit de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du Camping de la Maltournée, en 2016, elle s'élève à **26 000 € contre 29 800 € en 2015**.

Chapitre 66 : Charges financières

La charge d'intérêts de la dette prévisionnelle pour l'année 2016 s'élève à **213 850 € contre 220 340 € en 2015**, y compris les rattachements des intérêts courus non échus (ICNE) qui s'élèvent à 23 750 €, somme qui est inscrite au Budget 2016 contrairement aux budgets précédents où aucune inscription n'existait, or cette inscription est obligatoire et répond à la réglementation de la comptabilité M14.

Cette diminution est la conséquence du vieillissement de la dette globalement car aucun emprunt n'a été contracté depuis fin 2012, mais surtout grâce à la renégociation de 2 prêts effectués en 2015.

Ainsi, hors effet ICNE, la charge d'intérêts de la dette diminue de 30 500,40€ soit – 13,85%.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

- **Article 673** : Une somme notamment de **5 534 €** est inscrite et correspond à l'annulation d'un titre au profit de la Direction Régionale Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour une action du contrat éducatif local « CEL 2014 » dont l'objectif n'a pas été atteint.
- **Article 6748** : Un montant de **4 500 €** est inscrit à ce chapitre pour verser des subventions dites exceptionnelles pour les associations donc non récurrentes, ces sommes correspondent à un projet particulier effectué au cours de l'année 2016.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions

Une provision pour risques contentieux a été inscrite pour des contentieux en urbanisme à hauteur de **5 000 €**.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Le budget primitif 2016 prévoit un montant de dépenses imprévues à hauteur de **100 000 €** en fonctionnement. Cette somme favorise une certaine souplesse dans la gestion du budget en disposant d'une somme qui pourra être affectée, en cas de besoin « imprévu », dans le courant de l'année, à une fonction et un article qui seront déterminés à ce moment (montant 2015 : 70 000€).

Chapitre 042 : Opération d'ordre

Ce chapitre correspond à des opérations d'ordre et retrace notamment les travaux en régie qui seront exécutés par la ville en 2016 pour un montant total estimé à **86 632 €**.

4- Section d'Investissement

Les objectifs 2016 sont de poursuivre plusieurs opérations de voirie commencées en 2015 ainsi que l'installation de vidéo-protection (reports 2015), d'inscrire de nouveaux crédits pour :

- *Des travaux de voirie rue de la Touche (2^e tranche), la rénovation de la cour de l'école maternelle Genevoix, des travaux de mise en accessibilité en relation avec l'ADAPT (agenda d'accessibilité programmé) ;*
- *Préserver des crédits indispensables au fonctionnement des services : acquisition de la balayeuse, de 2 véhicules, remplacement d'équipements dans les bâtiments.*

Établi à 3 301 775 € en recettes et en dépenses, l'équilibre de la section d'investissement répond à ces objectifs.

Le résultat de clôture 2015 est excédentaire en investissement, soit une somme de 175 480 € reportée à l'article 001 « excédent antérieur reporté ». Une partie de l'excédent de fonctionnement 600 000 € est affectée à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

a) Dépenses

Les dépenses d'investissement prévisionnelles se répartissent de la façon suivante :

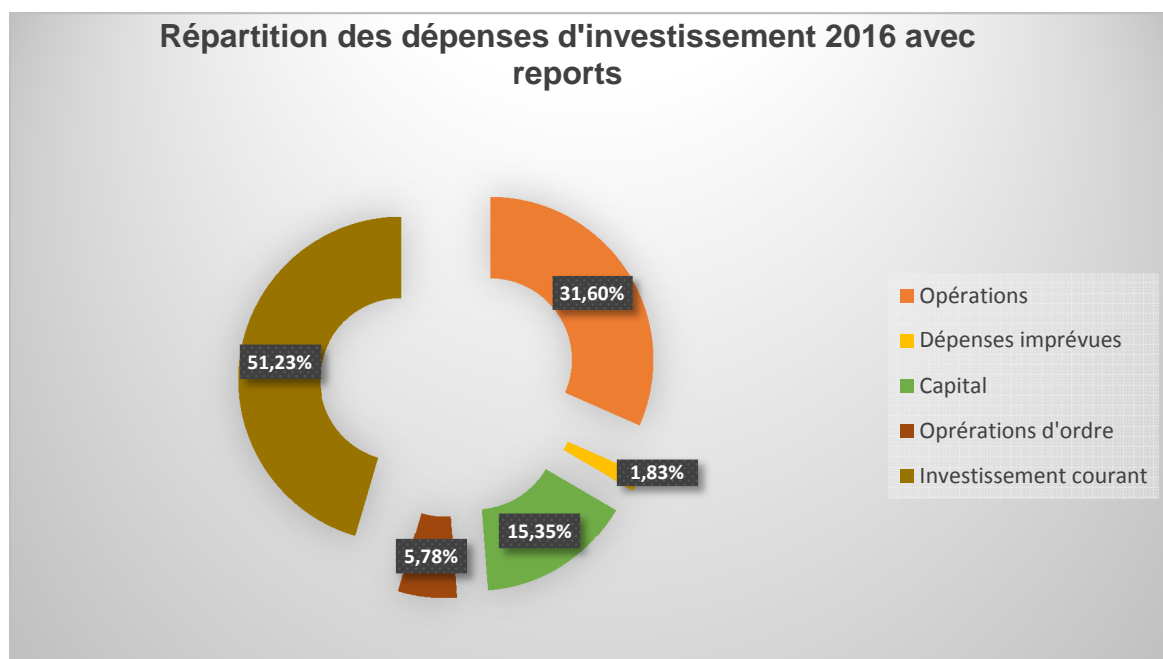
Chapitre		BP 2015	Réalisé 2015	Mt report	BP 2016
020	Dépenses imprévues	72 000			60 306
040	Amortissements (ordre)	86 815	55 750		95 998
041	Opérations patrimoniales	1 419 595	1 415 676		94 800
10009	Plan de circulation				
10013	ZAC multisites				
10016	Quai de Loire	30 000	75 575		
10017	Courts de tennis	500 000	864	55 200	651 000
10018	Quais de Loiret et Place du Port				85 000
10019	Travaux château			27 000	1 000

10020	Travaux Eglise St Martial		
10021	Tourne à gauche Intermarché		
16	Emprunts et dettes Dette	1 218 984	1 643 704
20	Immobilisations incorporelles	88 090	49 111
21	Immobilisations corporelles	683 415	264 831
23	Immobilisations en cours	461 300	388 983
	Somme :	4 560 199	3 894 494

9 000	1 000
	214 000
	506 800
15 882	33 386
222 035	727 190
402 178	100 000
731 295	2 570 480

Total dépenses investissement :

3 301 775



Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement du capital de la dette s'élève en 2016 à 506 800 €. Le remboursement du capital de la dette représente 21,30 % des dépenses réelles d'investissement.

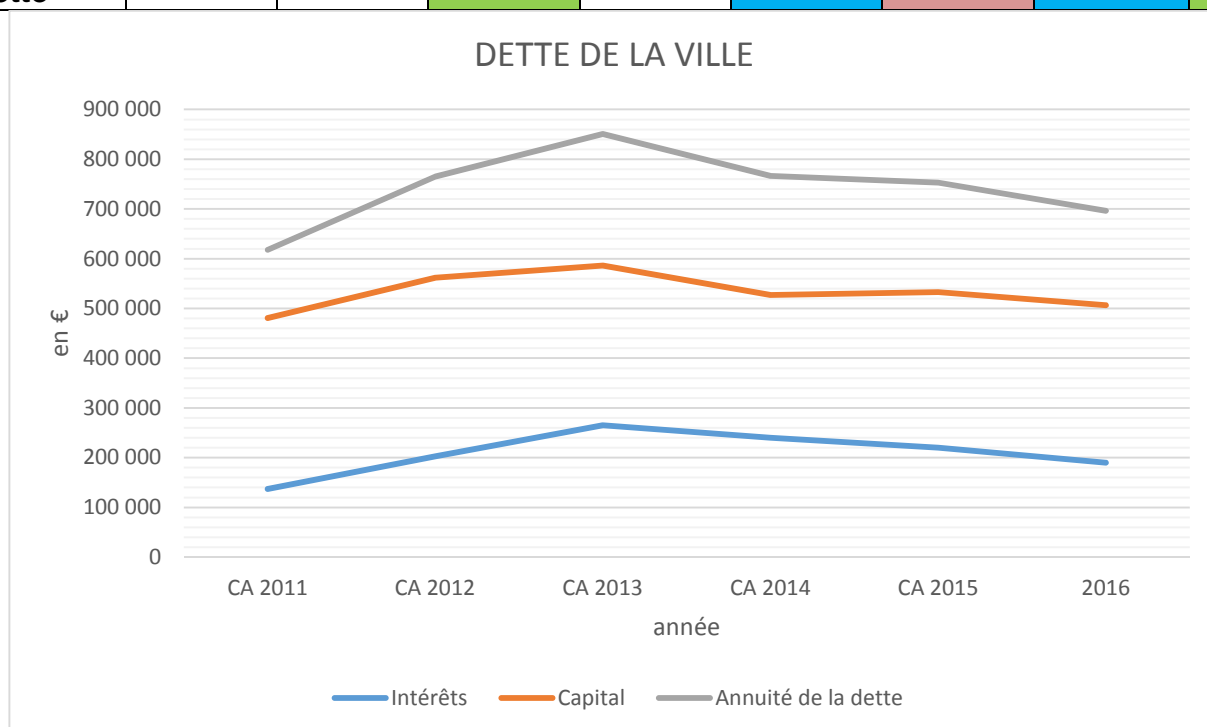
Ce montant est en diminution par rapport à 2015 de 26 300 € (4,93 %) lié notamment à la renégociation de 2 prêts en 2015.

Le chapitre 16 comportait depuis plusieurs années aussi l'article 16451 « remboursements temporaires sur emprunts en euros », cette somme ne constituait pas un décaissement mais permettait d'utiliser la faculté de remboursement temporaire, dans la limite de l'encours de dette inscrite chaque année pour un emprunt contracté auprès de la Banque de financement et de trésorerie (BFT) en 2006, devenu CACIB en 2012. En raison des taux de placement très faibles (inférieur à 0,24 %) il est inintéressant de poursuivre ce placement de fonds temporaire, c'est pourquoi cet article (16451) n'apparaît plus dans le budget primitif 2016.

Ainsi le chapitre 16 est établi à 506 800 € – montant du capital restant dû par la collectivité au 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble des prêts contractés par la ville.

Dettes de la ville AU 1^{ER} Janvier 2016

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	2016	Variation entre 2015 et 2016	Variation entre 2013 et 2016
Intérêts	137 412	202 794	265 000	240 343	220 231	189 730	-	-
Capital	480 654	562 120	586 000	526 788	533 012	506 716	- 4,93 %	-
Annuité de la dette	618 066	764 914	851 000	766 131	753 243	696 446	- 7,60 %	- 18,20 %



Les efforts de gestion engagés depuis 2 ans permettent de diminuer l'annuité de la dette de 18,20% soit une économie annuelle de 154 554€.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues

Le budget primitif 2016 prévoit un montant de dépenses imprévues à hauteur de 60 306 € en investissement. Cette somme favorise une certaine souplesse dans la gestion du budget en disposant d'une somme qui pourrait être affectée, en cas de besoin « imprévu », dans le courant de l'année, à une fonction et un compte qui seraient déterminés au moment de l'utilisation des crédits.

Chapitre 040 : opérations d'ordre transfert entre sections

Ce chapitre retrace l'écriture d'ordre relative à l'amortissement des subventions, opération qui constate une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement pour le même montant.

Le budget 2016 comporte une somme prévisionnelle pour les travaux assimilables à de l'investissement que les services de la commune envisagent de réaliser en régie 86 632 €.

Chapitre 041 : opérations Patrimoniales

Ce chapitre retrace des opérations d'ordre budgétaire constatées à l'intérieur d'une même section (investissement) il s'agit de l'intégration de frais d'études et de frais d'insertion dépensés les années antérieures et correspondant à des travaux ou acquisitions en cours de réalisation. En 2016, ce sont notamment les frais de :

- Maîtrise d'œuvre et insertion pour travaux voirie « rue de la Touche » – cabinet INCA,
- Maitrise d'œuvre pour mise aux normes incendie Ecole primaire Morvant – Cabinet Vincent Bourgoïn,
- Pré-diagnostic de la valorisation du patrimoine – Atelier Passage/Trait carré,
- Etude mise en accessibilité bâtiments – cabinet ACCEO,
- Insertions pour marchés vidéoprotection, courts de tennis, acquisition camion...).

De plus, la valeur patrimoniale de 15 000 € de la Statue « de la Vierge à l'Enfant », don effectué à la Ville en 2015 a été prise en compte.

L'inscription budgétaire de l'ensemble de ces écritures à ce chapitre s'établit à 94 800 €.

Chapitres 20, 21, et 23, y compris les opérations d'équipement qui constituent autant de chapitres :

Les dépenses d'immobilisation s'élèvent à 2 543 871 € en 2016, soit 81,77 % des dépenses réelles d'investissement, dont 731 295 € de reports. Le niveau d'investissement 2016 est donc très satisfaisant et il a pu être inscrit cette somme grâce à une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement notamment par de fortes diminutions de dépenses au chapitre 011 du budget 2015.

Ce niveau de dépenses répond à un engagement politique pris vis-à-vis de la population en matière d'investissement dans les domaines scolaires, d'entretien de voirie, notamment, ceux-ci favorisant une qualité de vie pour les castelneuviens et un embellissement de l'image de la ville. Ajoutons à cela que la commune doit faire face à un patrimoine historique qui demande un entretien régulier et faute d'avoir été fait depuis de longues années des dépenses sont à inscrire impérativement.

Les dépenses d'investissement « courantes » qui s'élèvent pour 2016 à 1 034 576 € hors AP/CP et reports et hors compte 23

Chap.	Achats et Travaux	BP 2016
20	Droits utilisation du logiciel - Gestion des élections	1 286 €
21	Restauration et installation de la statue	7 392 €
21	Acquisition de 2 véhicules (suite sinistres)	22 000 €
Total Administration générale		30 678 €
21	7 présentoirs pour grille d'expo	190 €
21	40 serre-livres	340 €
Total Bibliothèque		530 €
20	City stade court Boucher (provision projet CMJ)	3 000 €
Total Sports		3 000 €
21	Acquisition d'œuvres et objets d'art	5 000 €
21	Acquisition d'un lecteur DVD	100 €
21	Acquisition de livres pour bibliothèque du centre de documentation	600 €
20	Confection site internet	3 500 €
Total Musée		9 200 €
21	Renouvellement PC et postes téléphoniques	17 000 €
20	Acquisition de licences Microsoft	5 000 €
Total Informatique		22 000 €
20	Elaboration de documents urba - projet Le Marigny	6 000 €
20	Modification PLU (OAP, emplacement réservé)	4 000 €
21	Acquisitions de terrains (réserve foncière)	100 000 €
20	Mission AMO pour avenant contrat concession ZAC multisites	8 000 €
21	Réalisation emmarchement du Sentier à l'Ane (après acquisition)	22 000 €
21	Dévégétalisation îles face Herbe Verte	25 000 €
Total Urbanisme		165 000 €
21	Acquisition, renouvellement du patrimoine arboré parc	1 500 €
21	Acquisition patrimoine arboré du (chastaing et de l'herbe verte)	500 €
20	Création terrain de jeux évolutif rue de la Fraternité	2 000 €
21	Acq. 3 bacs pour les orangers	3 000 €
21	Acq. plaques d'information arbres Arboretum autour Mairie	2 000 €
21	Acq. bac de rétention produits phyto	300 €
Total Environnement		9 300 €
21	Couchettes pour la sieste des enfants	300 €
21	Acq. tableau blanc émaillé - équipement local CLAS 10 15	120 €
21	Jouet : nurserie en bois	300 €
Total Centre Social		720 €
21	classe informatique mobile	19 800 €
Total Ecole élémentaire Genevoix		19 800 €

Chap.	Achats et Travaux	BP 2016
21	Acq. vidéoprojecteur à courte focale	1 240 €
21	Acq. tables	165 €
21	Acq. chaises	120 €
21	Acq. matelas pour dortoir	120 €
Total Ecole maternelle Genevoix		1 645 €
21	Vidéo projecteur interactif	1 800 €
21	Remplacement de la chaine hifi pour les cours de musique.	200 €
Total Ecole élémentaire Morvant		2 000 €
21	2 portables 15" et 3 souris	1 700 €
Total Ecole maternelle Morvant		1 700 €
21	Acquisition de stands parapluie pliants	3 000 €
21	Entoilages neufs pour tentes (remplacement)	3 000 €
21	Acquisition de rampants de stands	620 €
21	Acquisition de 2 tentes « LASER »	10 000 €
Total Manifestations		16 620 €
21	Acq. laser de chantier avec son trépied	500 €
21	Acq d'une gâche électrique Portail Terrain d'évolution Morvant	800 €
21	Chauffe-eau Florian - Toilettes	210 €
21	Amélioration circulateur de chauffage	2 800 €
21	Mise aux normes de l'ascenseur, téléalarme de la cabine	2 000 €
21	Changement de menuiserie - Pavillon de l'horloge	10 000 €
21	Mise en place de translucides au stade du Lièvre d'Or	3 000 €
21	Volet roulant électrique extérieur logement de fonction Centre Social	850 €
21	Extension alarme anti-intrusion	2 500 €
21	Mise aux normes alarme anti-intrusion	4 000 €
21	Extincteurs	3 000 €
21	Chauffe-eau classe ULIS	300 €
21	Chauffe-eau pavillon des Gardes	210 €
21	Marchepieds 7 marches	300 €
21	Installation de 6 sèche-mains automatiques	2 600 €
21	Blocs de secours	1 350 €
21	Acq tapis sol amortissants et miroirs salle de combat	9 300 €
21	Mise en accessibilité PMR divers bâtiments 2016	12 000 €
Total Bâtiment		55 720 €

Chap.	Achats et Travaux	BP 2016
21	Requalification cour école (jeux)	107 700 €
20	AAPC requalification cour école (jeux)	300 €
21	Acquisition de panneaux signalisation temporaire	1 300 €
21	Acquisition de panneaux indication "Chalenois"	170 €
21	Acquisition de panneaux "camping-car"	450 €
21	Acquisition d'une plaque de rue "Allée du Fagotier"	250 €
21	Acquisition de signalisation directionnelle verticale centre ville	1 000 €
21	Acquisition de cônes de signalisation	550 €
21	Acquisition de panneaux de signalisation de police	3 000 €
20	Frais d'insertion annonces pour achat de la balayeuse	1 000 €
21	Achat d'une balayeuse	158 243 €
21	Broyeur pour accotements	13 200 €
21	Acquisition disqueuse thermique pour sciage de voirie	2 000 €
21	Acquisition d'une pince pour pose & dépose de bordures de trottoirs	200 €
21	Acquisition 1 bac de rétention pour bidons sce voirie	700 €
21	Acq. De drapeaux et blason (loi Peillon)	100 €
21	Acq. De drapeaux et blason (loi Peillon)	100 €
21	Acq. De drapeaux et blason (loi Peillon)	100 €
21	Acq. De drapeaux et blason (loi Peillon)	100 €
23	Eclairage public Année 3	60 000 €
Total Voirie		350 463 €
21	Acquisition de sol amortissant amovible - stade du Lièvre d'Or	13 500 €
21	Acquisition mobilier urbain	5 000 €
21	Création tourne à gauche RD 960- OPERATION 10021	214 000 €
21	Mât Esplanade de la Légion D'honneur	2 000 €
21	Eclairage public rue des Déportés	30 000 €
21	Mise en place système coupure éclairage public (économie énergie)	20 000 €
20	Publicité pour consultation travaux éclairage public	300 €
21	Aménagement Place Aristide Briand	50 000 €
20	Relevé topographique travaux rue Bonne Dame	1 000 €
21	Remplacement d'un candélabre de style cour du Château	3 500 €
21	Renforcement du réseau électrique rue du Clos Martin	6 000 €
Total Services Techniques		345 300 €
21	Equipement de véhicules (Rampes + bandes réfléchissantes)	500 €
Total Garage		500 €
21	Acquisition de 2 charriots de ménage Elémentaire Morvant	400 €
Total Entretien		400 €

TOTAL GENERAL BP 2016 - DEPENSES EQUIPEMENT

1 034 576 €

Les AP/CP en cours pour lesquelles des inscriptions de crédits en 2016 sont prévues sont les suivantes :

- Courts de tennis651 000 €
- Quais de Loire et Place du port..... 85 000 €
- Travaux Château..... 1 000 €
- Travaux Eglise St Martial..... 1 000 €

b) Recettes

Les recettes d'investissement prévisionnelles se répartissent de la façon suivante :

Chapitre		BP 2015	Réalisé 2015	BP 2016
001	Excédent antérieur reporté	256 289	256 289	175 480
021	Virement de la section de fonctionnement	1 106 506		1 253 245
024	Produits des cessions immobilières			
040	Opération d'ordre Amortissements	272 105	327 031	287 200
041	Opérations patrimoniales	1 419 595	1 415 676	94 800
10	Dotations, fonds divers, réserves	165 000	271 258	204 800
10068	Excédent de fonctionnement capitalisé	600 000	600 000	600 000
	<i>OPERATIONS</i>			
10009	Plan de circulation		13 627	
10016	Quais de Loire		63 683	
10017	Courts de tennis			
10018	Quais de Loire et Place du Port			
10019	Travaux château			8 900
10020	Travaux Eglise St Martial			2 910
10021	Tourne à gauche Intermarché			134 000
13	Subventions d'investissement	54 050	35 802	130 440
16	Emprunt	1 040 919	1 164 693	370 000
238	Avances			40 000
	Total	4 914 464	4 148 059	3 301 775

Chapitre 10 : Dotations fonds divers

Le chapitre 10 « Dotations fonds divers » représente 13,74 % des recettes réelles d'investissement, soit 204 800 €. Il comprend les recettes relatives :

- ❖ au FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) résultant des dépenses d'investissement éligibles réalisées en n-1. Une somme prévisionnelle de 114 800 € a été inscrite à l'article 10222.
- ❖ A la taxe d'aménagement dynamique (taxe qui remplace la Taxe locale d'équipement depuis Mars 2012). Une somme prévisionnelle constante de 90 000 € correspondant à l'estimation faite au regard des autorisations de droit du sol délivrés en 2014 et 2015.

Au 1068, il est inscrit un excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 600 000 €. Fin 2015 il a été constaté un excédent de la section de fonctionnement de 1 438 820 € duquel il a été passé vers la section d'investissement la somme de 600 000 €.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement sans prendre en compte les autorisations de programme sont évaluées à **130 440 €** pour 2016 et le détail est le suivant :

- ❖ Vidéoprotection..... 50 000 €
- ❖ Dévégétalisation îles Loire..... 16 640 €
- ❖ Restauration statue « Vierge à l'Enfant »..... 2 400 €
- ❖ Rénovation cour école maternelle Genevoix..... 31 400 €

Ce à quoi il faut ajouter le versement du produit des amendes de police estimé à 30 000 €.

Ces subventions d'investissement progressent de façon très significative (+ 411% entre BP2015= 54 050€ et BP 2016= 276 250€) et illustrent la volonté de l'équipe municipale de rechercher le soutien des autres collectivités publiques et de l'Etat pour soutenir l'investissement local castelneuvien.

A ce chapitre, est inscrite la participation (**134 000 €**) du groupe Intermarché pour financer une partie des travaux du tourne à gauche qui va être construit sur la **RD 960**.

Les subventions inscrites dans les autorisations de programme du Château et de l'Eglise sont de l'ordre de **11 810 €**.

Chapitre 021 : Excédent de la section de fonctionnement

Une inscription de 1 253 245 € est faite contre 1 106 506 € au budget primitif 2015 ce qui est possible suite à des compressions des dépenses de la section de fonctionnement.

Chapitre 040 : opérations d'ordre transfert entre sections

Le chapitre 040 retrace l'écriture d'ordre relative à l'amortissement des immobilisations, opération qui constate une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement pour le même montant, qui s'élève en 2016 à **287 200 €**.

Chapitre 041 : opérations patrimoniales

Ce chapitre retrace des opérations d'ordre budgétaire constatées à l'intérieur d'une même section (investissement) il s'agit de la valorisation du don de la Statue « de la Vierge à l'Enfant » à hauteur de 15 000 €, l'intégration de frais d'études et de frais d'insertion dépensés les années antérieures et correspondant à des travaux en cours de réalisation. En 2016 (voir section dépenses) – **inscription de 94 800 €**.

Chapitre 16 : Emprunts

Le montant prévisionnel de l'emprunt en 2016 est inscrit à hauteur de 370 000 €. Ce montant est fixé en équilibrant les dépenses et les recettes prévisionnelles d'investissement. Le niveau d'emprunt réellement contracté sera ajusté en cours d'exercice en fonction de l'évolution des réalisations, tant en recettes qu'en dépenses. Conformément aux orientations budgétaires, la commune en 2016 a pour objectif de ne pas réaliser d'emprunt.

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente et commente le diaporama suivant :

Monsieur BONNEFOY : merci Monsieur PERROTIN de nous avoir appris qu'il fallait savoir dépenser pour gagner de l'argent. Ma première question est une question de culture générale : nous aurions voulu savoir ce qu'est une évolution positive, pour vous ? Je précise ma question : page 3 du document – Peut-on parler d'évolution positive lorsque l'on parle de baisse des dépenses réelles de fonctionnement ?

Madame le Maire : aujourd'hui, dans notre analyse pour la ville il y a un réel intérêt et surtout une réelle nécessité de diminuer nos dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas continuer sur le train de vie que l'on avait sur les années précédentes, et c'est vrai pour Châteauneuf-sur-Loire comme pour d'autres collectivités. L'objectif premier est de diminuer un certain nombre de dépenses de fonctionnement. Nous devons faire des choix qui ne sont pas forcément des choix faciles à faire. Le choix, il est simple, soit :

- nous maintenons les dépenses de fonctionnement à hauteur de ce que nous connaissions les années précédentes et dans ce cas-là nous serons contraints d'augmenter les impôts. Ce que nous ne voulons pas,
- nous diminuons nos dépenses de fonctionnement.

D'autre part, Monsieur PERROTIN vous l'a dit : nous avons à Châteauneuf-sur-Loire une caractéristique : nous avons des charges de personnel qui sont extrêmement élevées, qui se situent nettement au-dessus de la moyenne nationale, puisqu'elles étaient à hauteur de 60% de nos dépenses de fonctionnement. Il nous faut absolument les diminuer. Si nous ne les diminuons pas, clairement, nous avons deux choix :

- Augmenter les impôts
- Ne plus investir.

Donc, pour nous, c'est une évolution positive, même si c'est une baisse.

Monsieur BONNEFOY : c'était la question qui devait faire sourire. Vous remarquerez quand même qu'en relisant la phrase, elle peut permettre un doute si l'on a une analyse purement mathématicienne ou purement philosophique.

Pour ce qui est des charges de personnel, nous avons remarqué que vous avez retenu la borne plutôt basse ou haute suivant comment on se situe, de la fourchette d'objectif que vous nous aviez communiqué lors du débat des Orientations Budgétaires ; toujours était-il que nous restons septiques quant à l'atteinte de cet objectif. Pour cela, nous voudrions un éclaircissement pour le tableau qui suit, car nous ne le comprenons pas bien. D'où ma question : s'agit-il en 2014 du 1^{er} janvier 2014 ou du 31 décembre 2014 ?

Madame le Maire : pour moi, c'est le 1^{er} janvier. Nous vérifierons.

Monsieur BONNEFOY : ensuite nous aurions voulu avoir 2015, mais lors du débat des Orientations Budgétaires, vous nous aviez dit qu'au 1^{er} janvier 2015, il y avait 110 titulaires pour 58 non titulaires. Au 1^{er} janvier 2016, nous passons à 110 titulaires pour 32 non titulaires ; ce qui ferait un total de 142 agents. Sauf erreur de ma part, lors de la présentation de Monsieur PERROTIN, nous étions à 162 agents ?

Madame le Maire : c'est exact, mais nous avons un souci entre les équivalents temps plein. Monsieur PERROTIN vous l'a expliqué tout à l'heure, nous sommes sur des équivalents temps plein alors que sur l'histogramme nous sommes sur « un humain » (un homme ou une femme, soit un agent). Des agents à temps non complet, que ce soit dans notre collectivité, comme dans de nombreuses collectivités et notamment dans la filière animation,

nous avons énormément de personnes qui n'ont pas un temps complet, ce qui donne des écarts assez importants entre l'équivalent temps plein et le nombre de postes.

Monsieur BONNEFOY : nous l'avons bien compris lors de la présentation, mais comme cela n'était pas bien précisé dans le document, je voulais m'en assurer.

Madame le Maire : vous me permettez Monsieur BONNEFOY de préciser que nous avons effectivement supprimé des postes. Par contre, nous avons pris un engagement car nous avons dans cette collectivité beaucoup d'agents qui étaient sur des contrats précaires et sur des contrats de non titulaires. Ces agents n'auraient pas dû être des agents non titulaires, puisqu'il s'agit d'agents permanents dans la collectivité. Ces agents étaient donc restés avec des contrats précaires, des CDD pour parler plus clairement. Ce que l'on ne peut pas faire normalement dans les collectivités. Comme il s'agit d'emplois permanents, nous les avons titularisés. Ce qui explique la différence assez importante entre les agents non titulaires en 2014 et les agents non titulaires en 2016. Je vous rappelle qu'en octobre 2015, nous avons voté une délibération, notamment pour la filière animation, qui de mémoire, titularisait une dizaine d'agents qui passait d'un contrat de non titulaire en contrat de titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur BONNEFOY : merci pour ces précisions. Dans votre présentation, Monsieur PERROTIN, vous nous avez communiqué le ratio pour les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, en pourcentage. Serait-il possible de l'avoir en montant par habitant au niveau de Châteauneuf-sur-Loire, ainsi qu'au niveau national ? Combien y-a-t'il exactement d'habitants à Châteauneuf-sur-Loire ? Nous ne parlons jamais de démographie au niveau du Conseil Municipal ?

Madame le Maire : au 1^{er} janvier 2016, le nombre d'habitants pour Châteauneuf-sur-Loire est de 8 018. Il faut savoir que ce chiffre bouge tous les ans, il n'y a plus de notion de recensement tous les six ans.

Monsieur BONNEFOY : pourrions-nous avoir ce magnifique support ?

Madame le Maire : il sera envoyé à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur POTHAIN : il s'agit d'une remarque – il y a un vrai axe stratégique qui est donné dans l'investissement autour du sport et le sport va au-delà des deux courts de tennis couverts. J'ai eu le privilège de visiter la future salle de boxe qui est en cours de réhabilitation et l'équipement sportif que j'ai pu découvrir est d'un niveau de qualité assez rare, surtout pour ce type de sport. Beaucoup d'associations sportives pourraient l'envier, c'est un beau choix, un bel investissement et un bel équipement. Je tenais à la signaler.

Madame le Maire : je vous remercie.

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté,

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – ANNÉE 2016

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

LE BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – ANNÉE 2016

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **9 683 055 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **3 301 775 €**

Section de Fonctionnement :

* **Dépenses** :

- à la majorité par **22 voix Pour, 2 voix Contre et 3 abstentions** (pour l'ensemble des chapitres)

* **Recettes** :

- à la majorité par **24 voix Pour et 3 abstentions** (pour l'ensemble des chapitres)

Section d'investissement :

1) – Les dépenses et recettes d'équipement non individualisées en opération

* **Dépenses** :

- à la majorité par **22 voix Pour et 5 abstentions**

* **Recettes** :

- à la majorité par **24 voix Pour et 3 abstentions**

2) – Les opérations d'équipement

N° 10017 – « Courts de tennis »

à la majorité par **24 voix Pour et 2 voix Contre**

(Monsieur **POTHAIN**, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote)

N° 10018 – « Quais de Loire et Place du Port »

à l'unanimité par **27 voix Pour**

N° 10019 – « Restauration du Château »
à l'unanimité par 27 voix Pour

N° 10020 – « Restauration Eglise Saint-Martial »
à l'unanimité par 27 voix Pour

N° 10021 – « Création d'un tourne à gauche – RD 960 »
à l'unanimité par 27 voix Pour

BUDGET PRIMITIF SERVICE DE L'EAU – ANNÉE 2016

Monsieur PERROTIN : je vous rappelle que les recettes de la section d'exploitation sont impactées suite au nouveau contrat que nous avons formulé avec la SAUR.

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, donne lecture de la note de synthèse de l'approbation du Budget Primitif 2016 du Service de l'Eau.

L'eau potable distribuée aux Castelneuviens constitue un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, il fait l'objet d'un budget annexe (instruction M49) au budget principal qui doit être adopté séparément.

Au cours de l'année 2015, une mise en concurrence de la délégation de service public (DSP) pour la gestion, en affermage, du service « eau potable » a été réalisée (le contrat précédent se terminant le 31 octobre 2015). Suite à cette consultation, un nouveau contrat a été signé avec la SAUR pour une durée de 15 ans (soit du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2030). Ces nouvelles dispositions ont un impact important sur notre budget 2016. En effet, une réforme de la gestion de la TVA pour les collectivités locales, en affermage, a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014. Tous les nouveaux contrats signés à partir de cette date ont pour incidence de modifier le mode de gestion de la TVA, c'est pourquoi, à partir du 1^{er} janvier 2016 le budget eau sera présenté en HT. Notre collectivité sera assujettie d'office à la TVA et récupérera directement la TVA auprès des services fiscaux.

Par ailleurs, l'impact direct pour les Castelneuviens de ce nouveau contrat est le suivant :

- la baisse du prix du m³ d'eau (au 1^{er} novembre 2015 celui-ci est fixé à 0,4430 € le m³ au lieu de 0,5848 € le m³ soit une diminution de 24,25 %).

➤ **La section d'exploitation** :

Les recettes de la section d'exploitation sont impactées par le nouveau contrat. Elles provenaient (ancien contrat), d'une surtaxe calculée sur la consommation des usagers et reversée à la collectivité par le fermier ainsi qu'un reversement sur le chiffre d'affaires du fermier.

Ces recettes sont inscrites au budget 2016 pour la période d'exploitation du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015. A partir du 1^{er} novembre 2015, le reversement sur le chiffre d'affaires du fermier est supprimé. Le principe de la surtaxe est maintenu mais un seul acompte sera versé cette année (ce qui explique la diminution de l'article 70128).

Deux nouvelles recettes sont mises en place par le nouveau contrat :

- la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de canalisations d'eau potable (article 758 : 3 600 €)
- des frais de gestion et de contrôle (pas de recette cette année, le 1^{er} paiement aura lieu en 2017 pour un produit attendu de 15 000 €).

Les autres recettes 2016 sont :

- la surtaxe (article 70128 : 39 700 €) : soit 0,06 € / m³ d'eau consommée (surtaxe inchangée par rapport à 2015). Cette recette évolue en fonction de la consommation d'eau constatée l'année précédente.
- d'un reversement sur le chiffre d'affaires du fermier (article 758 : 25 000 € pour 10 mois)

En ce qui concerne **les dépenses d'exploitation**, il s'agit notamment :

- du personnel mis à la disposition du service de l'eau par la commune (11 200 € à l'article 621),
- de frais d'études et recherches pour 5 100 € à l'article 617 (paiement de la tranche conditionnelle du marché passé pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la passation de la DSP ;
- dépenses de réparations et d'entretien de bâtiment et du réseau (1 500 € pour les bâtiments et 2 500 € pour les réseaux – dépenses séparées depuis le 1^{er} janvier 2016).

Avec la reprise du résultat antérieur d'exploitation, les écritures d'ordre liées aux amortissements (dépenses et recettes) et le virement à la section d'investissement, la section d'exploitation du service de l'eau s'équilibre à **130 121 €**

➤ **La section d'investissement :**

La section d'investissement constatera en 2016 :

- La réalisation des études nécessaires liées à l'autorisation de programme (AP) créée pour l'instauration de périmètres de protection autour des deux captages d'eau potable ;
- Le paiement des travaux de renforcement du réseau AEP rue du Clos Martin et route d'Orléans achevés en décembre 2015 (reports) ;
- La reprise de branchements en plomb ;
- Des travaux de mise en conformité des forages Piporette et Carpentier (29 500 €) ainsi qu'une provision pour des travaux sur les réseaux (197 800 €)

Ces dépenses seront essentiellement financées sur fonds propres, seules les études (liées à l'AP) bénéficieront de subventions. En effet, pour les travaux, le prix de l'eau n'atteint pas le prix plancher fixé par le Conseil Départemental comme condition d'éligibilité aux subventions du département.

Avec le virement en provenance de la section d'exploitation, l'excédent antérieur reporté, les écritures d'ordre liées aux amortissements et à l'intégration dans le coût des travaux des frais d'études et d'insertions (dépenses et recettes) et les reports, la section d'investissement s'équilibre à **462 594 €**

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

LE BUDGET PRIMITIF SERVICE DE L'EAU – ANNÉE 2016

Les dépenses et recettes d'exploitation s'équilibrent à **130 121 €**
Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **462 594 €**

Section d'exploitation :

- * **Dépenses** :
 - à l'unanimité par 27 voix Pour
- * **Recettes** :
 - à l'unanimité par 27 voix Pour

Section d'investissement :

- * **Dépenses** :
 - à l'unanimité par 27 voix Pour
- * **Recettes** :
 - à l'unanimité par 27 voix Pour

1) – Opérations d'équipement

N° 10001 – « Etudes – Opération périmètre captage »
à l'unanimité par 27 voix Pour

BUDGET PRIMITIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2016

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, donne lecture de la note de synthèse de l'approbation du Budget Primitif 2016 du Service Assainissement.

L'assainissement constitue un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, il fait l'objet d'un budget annexe (instruction M49) au budget principal qui doit être adopté séparément.

Au cours de l'année 2015, une mise en concurrence de la délégation de service public (DSP) pour la gestion, en affermage, du service « assainissement » a été réalisée (le contrat précédent se terminant le 31 octobre 2015). Suite à cette consultation, un nouveau contrat a été signé avec la SAUR pour une durée de 15 ans (soit du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2030).

Ces nouvelles dispositions ont un impact important sur notre budget 2016. En effet, une réforme de la gestion de la TVA pour les collectivités locales, en affermage, a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014. Tous les nouveaux contrats signés à partir de cette date ont pour incidence de modifier le mode de gestion de la TVA, c'est pourquoi, à partir du 1^{er} janvier 2016 le budget assainissement sera présenté en HT. Notre collectivité sera assujettie d'office à la TVA et récupérera directement la TVA auprès des services fiscaux.

Par ailleurs l'impact direct pour les Castelneuviens de ce nouveau contrat est le suivant :

- La baisse du prix du m³ d'assainissement (au 1^{er} novembre 2015 celui-ci est fixé à 0,6750 € le m³ au lieu de 0,8258 € le m³ soit une diminution de 18,26 %).

➤ **La section d'exploitation :**

Les recettes de la section d'exploitation sont impactées par le nouveau contrat. Elles provenaient (ancien contrat), d'une surtaxe calculée sur la consommation des usagers et reversée à la collectivité par le fermier ainsi que des frais de contrôle à la charge du fermier. Ces recettes sont inscrites au budget 2016 pour la période d'exploitation du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015. A partir du 1^{er} novembre 2015, les frais de contrôle sont maintenus mais ils ont été réadaptés afin de répondre aux exigences des nouveaux textes sur les délégations de service public. Le principe de la surtaxe est également maintenu mais un seul acompte sera versé cette année (ce qui explique la diminution de l'article 70128).

Une nouvelle recette est mise en place par le nouveau contrat :

- La redevance d'occupation du domaine public par le réseau de canalisations d'assainissement (article 758 : 2 100 €)

Les autres recettes 2016 sont :

- La surtaxe (article 70128 : 86 000 €) : soit 0,48 € / m³ d'eau assainie consommée (surtaxe inchangée par rapport à 2015). Cette recette évolue en fonction de la consommation d'eau assainie constatée l'année précédente.
- Des frais de contrôle à la charge du fermier (article 758 : 5 400 € pour 10 mois).
Les frais de gestion et de contrôle tels que prévus dans le nouveau contrat seront encaissés qu'à partir de 2017 pour un produit attendu de 15 000 €.
- La taxe de raccordement au réseau communal d'assainissement (article 704 : 15 000 €).

En ce qui concerne **les dépenses d'exploitation**, il s'agit notamment :

- du personnel mis à la disposition du service de l'assainissement par la commune (16 800 € à l'article 621),
- de frais d'études et recherches pour 25 100 € à l'article 617 (paiement de la tranche conditionnelle du marché passé pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la passation de la DSP : 5 100 €, recherche de micropolluants : 5 000 € et mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration : 15 000 €),
- dépenses de réparations et d'entretien de bâtiment et du réseau (10 000 € pour les bâtiments et 20 000 € pour les réseaux notamment pour la dératisation – dépenses séparées depuis le 1^{er} janvier 2016).
- du contrôle annuel de fonctionnement du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration (4 000 € à l'article 618),
- des charges d'intérêts de l'emprunt contracté pour la construction de la station d'épuration (8 200 € à l'article 66111) ainsi que le calcul des ICNE liés à cet emprunt (2 000 € à l'article 66112).

Avec la reprise du résultat antérieur d'exploitation, les écritures d'ordre liées aux amortissements (dépenses et recettes) et le virement à la section d'investissement, la section d'exploitation du service de l'assainissement s'équilibre à **372 010 €**

➤ **La section d'investissement :**

La section d'investissement constatera en 2016 :

- Le paiement des missions de maîtrise d'œuvre engagées en 2015 pour les travaux de la rue de la Touche et de la rue des Moussières (reports) ;
- La continuité des travaux d'extension du réseau assainissement collectif rue de la Touche et la création d'un réseau d'assainissement collectif rue des Moussières et rues adjacentes (travaux attendus depuis de nombreuses années par les riverains) pour un montant de 625 000 €, la mise en conformité de divers dispositifs de la station (25 000 €) ainsi que des travaux divers et provision pour des travaux sur le réseau d'assainissement ;
- Les interventions de notre fermier sur le réseau (regards, tampons : 10 000 €) ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction de la station d'épuration (25 000 € à l'article 1641).

Ces dépenses seront essentiellement financées sur fonds propres.

Avec le virement en provenance de la section d'exploitation, l'excédent antérieur reporté, les écritures d'ordre liées aux amortissements et à l'intégration dans le coût des travaux des frais d'études et d'insertions (dépenses et recettes) et les reports, la section d'investissement s'équilibre à **2 072 569 €**

Madame le Maire : j'apporte une précision sur ce Budget Primitif du Service de l'Assainissement – Dans le cadre des décisions, nous avons dit tout à l'heure qu'il y avait un marché d'environ 120 000 € pour la création d'un réseau collectif d'assainissement rue de la Touche ; mais surtout pour le Budget 2016, une somme de 505 000 € hors taxe est inscrite pour des travaux d'assainissement pour un réseau collectif rue des Moussières.

C'est un réseau qui est attendu depuis très longtemps et je pense qu'il est important de le souligner.

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

LE BUDGET PRIMITIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2016

Les dépenses et recettes d'exploitation s'équilibrent à	372 010 €
Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à	2 072 569 €

Section d'exploitation :

- * **Dépenses** :
 - à l'unanimité par 27 voix Pour

- * **Recettes** :
 - à l'unanimité par 27 voix Pour

Section d'investissement :

- * **Dépenses** :
 - à l'unanimité par 27 voix Pour

- * **Recettes** :
 - à l'unanimité par 27 voix Pour

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider d'une prise en charge par le budget principal de dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés pour des raisons précises liées aux fonctionnements et aux exigences du service public.

Le fonctionnement du camping municipal exige la réalisation régulière de travaux notamment pour le maintien en catégorie 2 étoiles « tourisme » de l'équipement, et ce, afin de répondre aux normes imposées par l'accueil du public, mais aussi pour rester attractif pour les « clients » qui ont des exigences toujours plus grandes.

L'application du tarif d'équilibre s'avérerait dissuasive pour les usagers et ne permettrait pas d'obtenir de recettes à la hauteur escomptée pour équilibrer ce budget de manière autonome.

De plus, les exigences du service public, notamment sa situation en zone inondable, qui a pour conséquence de limiter les périodes d'ouverture annuelle du camping selon l'arrêté préfectoral du 1^{er} Juillet 2005 portant autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage, diminuent de fait la location des emplacements et donc des recettes attendues.

Les prévisions de recettes et de dépenses pour 2016 font apparaître la nécessité de verser au budget annexe une subvention d'équilibre par le budget principal d'un montant de 26 000 € TTC (29 800 € TTC en 2015).

Les travaux d'investissement et d'embellissement du site engagés depuis 2015, ainsi que le changement de la société chargée de la gérance et de l'animation de l'équipement, devraient permettre d'envisager à terme la diminution voire la suppression de cette subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Madame le Maire : hormis que nous anticipons une meilleure gestion du camping de la Maltournée, ce qui explique les inscriptions budgétaires ; nous avons beaucoup d'espoir pour cette nouvelle saison. D'une part, Madame VENON, Adjointe chargée du Tourisme a rencontré plusieurs fois le nouveau gérant et d'autre part, Monsieur PLISSON, Adjoint chargé des Travaux et les Services Techniques se sont occupés d'un certain nombre de travaux nécessaires et indispensables sur le camping pour l'ouverture de la saison touristique. Nous avons mis un certain nombre de moyens, notamment un logement temporaire pour les personnes chargées du gardiennage et autres, ainsi que la mise en place d'un mobil home quasiment neuf, acheté d'occasion. Nous espérons donc avoir une bien meilleure saison que les années précédentes, même si nous restons dépendants des conditions climatiques.

Monsieur BONNEFOY : nous voterons « Pour » et nous espérons également tous que ce sera une magnifique saison.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix Pour,

- **FIXER** la subvention d'équilibre à verser du budget principal au budget annexe camping à un montant de 26 000 € au titre de l'année 2016.
- **DIT** imputer la dépense au budget primitif du budget principal 2016, fonction 95, chapitre 65, article 657364 « subventions de fonctionnement versées aux organismes publics à caractère industriel et commercial ».
- **DIT** inscrire la recette correspondante au budget annexe camping, chapitre 77, article 774 « subventions exceptionnelles ».

BUDGET PRIMITIF DU CAMPING DE LA MALTOURNÉE – ANNÉE 2016

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, donne lecture de la note de synthèse de l'approbation du Budget Primitif 2016 du Camping de la Maltournée.

Le camping est un service public industriel et commercial (SPIC) donc établi en H.T. A ce titre, il fait l'objet d'un budget annexe au budget principal, et doit être adopté séparément. Le marché de gérance du camping avec la société DAHU a été dénoncé à la date du 31 décembre 2015. Une nouvelle mise en concurrence a été lancée le 26 Octobre 2015, la société Entreprise FRERY est titulaire du marché pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois soit au maximum à compter du 1^{er} Janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La section de fonctionnement :

Les recettes de la section de fonctionnement sont arrêtées à hauteur de **158 795,00 €** et composées essentiellement du produit des locations estimées à **110 000 €**, somme qui a été volontairement augmentée par rapport aux recettes des entrées enregistrées en 2015 (99 084 €) car d'une part la saison du point de vue météorologique 2015 a été particulièrement mauvaise et d'autre part en raison de la mauvaise tenue du camping durant toute la haute saison 2015. La ville compte sur le dynamisme et le savoir-faire professionnel de la nouvelle équipe qui a pris en charge ce camping pour attirer un plus grand nombre de touristes.

Les dépenses de la section de fonctionnement sont équilibrées à **158 795,00 €** près de 45 % est destinée à financer le **contrat de gérance, soit 69 000 €** (montants 2014 : 63 900 €, et 2015 : 64 255 €).

Suite au changement de gérance de nombreux travaux d'entretien sont en cours de réalisation avant l'ouverture de la saison 2016 par les services techniques de la ville dans la mesure où un manque d'entretien des bâtiments et du matériel mis à disposition de la Sté DAHU a conduit à un mauvais état général de ceux-ci. C'est pourquoi des montants

supérieurs à 2015 ont été inscrits sur les articles 6063 (3 650 €), 6135 (800 €), 6188 (1 800 €).

Afin d'améliorer la liaison internet du camping et que les touristes présents puissent se connecter selon leurs besoins, la ville a pris à sa charge un abonnement inscrit à l'article 6262 (1 480 €)

Par ailleurs **la redevance de collecte des déchets non ménagers** passée entre la Ville et le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire est estimée à **10 000 € (637)**

Les autres dépenses restent inscrites à hauteur des années précédentes (eau, gaz, électricité, abonnement téléphone, assurances...).

Les prévisions de recettes et de dépenses pour 2016 font apparaître la nécessité de verser au budget annexe une subvention d'équilibre par le budget principal d'un montant de 26 000 € montant le plus bas enregistré depuis plusieurs années et 50 % de moins qu'en 2014.

Evolution de la subvention d'équilibre

2013	2014	2015	2016
15 000 €	50 570 €	29 800 €	26 000 €

La section d'investissement :

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **120 490 €** pour 2016 :

Dépenses :

Afin de remettre aux normes le logement pour accueillir les gérants du camping, la ville a décidé d'acquérir un mobil home en remplacement du chalet en bois existant depuis des dizaines d'années qui ne présentait plus les conditions d'hygiène et de sécurité suffisantes. Pour que les touristes présents sur le camping puissent accéder facilement à Internet, la ville a investi dans des antennes pour bénéficier d'une meilleure connexion.

Les principales inscriptions sont :

- Acquisition mobil home et terrasse.....	10 400 €
- Acquisition antennes liaison Internet.....	2 500 €
- Autres acquisitions : provisions	40 000 €
- Autres immobilisations corporelles : Renouvellement de la labellisation en 2017 des travaux seront probablement à engager	20 000 €
- Des travaux sur le terrain pourront être également engagés pour répondre aux normes (labelisation 2017) après avis du gérant.....	40 000 €

Le budget du camping n'a plus d'emprunt en cours.

Recettes :

Les recettes d'investissement sont composées de l'excédent reporté à hauteur de 85 505 €, l'ensemble des autres écritures correspondent à des écritures d'ordre (amortissement).

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

LE BUDGET PRIMITIF DU CAMPING DE LA MALTOURNÉE – ANNÉE 2016

Les dépenses et recettes d'exploitation s'équilibrent à **158 795 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **120 490 €**

Section d'exploitation :

* **Dépenses** :

- à l'unanimité par 27 voix Pour

* **Recettes** :

- à l'unanimité par 27 voix Pour

Section d'investissement :

* **Dépenses** :

- à l'unanimité par 27 voix Pour

* **Recettes** :

- à l'unanimité par 27 voix Pour

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2016

Monsieur BOISJIBAUT : avant de vous présenter ce rapport, j'aurais deux remarques :

1 - j'aimerais remercier l'école de Musique et le Club de Volley qui ont baissé d'eux-mêmes le montant de leur demande de subvention. Il faut le souligner car pour l'école de Musique, c'est la deuxième année consécutive.

2 – pour la troisième année consécutive, les subventions à 98% ne vont pas baisser alors que dans le même temps, 60% des communes en France, ont décidé de baisser leurs subventions en raison de la baisse des Dotations de l'Etat – (Source ANDES – Association Nationale des Elus au Sport).

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2016, il y a lieu d'arrêter le montant de subvention pour l'année, attribué à chaque association tel qu'il vous est proposé dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : pour le Secteur Culturel et Loisirs, qu'est-ce Son'Arts Prod ?

Monsieur BOISJIBAUT : il s'agit d'une nouvelle association qui vient de se créer à Châteauneuf-sur-Loire et qui s'appelait avant SENSOID. Cette association s'occupe notamment des concerts présentés à l'Audito 9.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : pour l'Office de Tourisme de Châteauneuf-sur-Loire, la baisse de subvention est-elle justifiée ?

Monsieur BOISJIBAUT : oui, elle est justifiée. Normalement, l'année prochaine l'Office de Tourisme de Châteauneuf-sur-Loire sera transférée à la Communauté de Communes des Loges. Nous avons décidé de baisser leur subvention de façon modérée en comparaison de la ville de Jargeau qui a également un Office de Tourisme qui a eu sa subvention de baisser de manière drastique et qui a eu également un poste de supprimer. Nous, nous avons maintenu la subvention en fonction de la convention qui a été passée avec l'Office de Tourisme de Châteauneuf-sur-Loire pour maintenir les deux salaires pour les deux permanents que nous avons sur l'Office de Tourisme.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : et les salaires sont maintenus ?

Monsieur BOISJIBAUT : oui – En fait, ensuite la dotation que nous devons donner à la Communauté de Communes des Loges sera fixée en fonction de ce que la ville de Châteauneuf-sur-Loire verse cette année à l'Office de Tourisme de Châteauneuf-sur-Loire.

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 2 Abstentions**,

Sachant que les Conseillers Municipaux engagés dans une des associations énumérées dans le tableau ci-joint n'ont pas pris part au vote lors de l'attribution de la subvention pour leur association, à savoir :

- Monsieur Gérard **LEBRET** pour les associations : Ecole de Musique, Jumelage, ACACIA
 - Madame Michèle **VERCRUYSEN** pour l'association le Club Ligérien des Amis de l'Ane et du Mulet « C.L.A.A.M. »
 - Monsieur Yoann **POTHAIN** pour l'association le Tennis Club Châteauneuf
 - Monsieur Christian **PASSIGNY** pour l'association Vélo Club Castelneuvien
 - Madame Nicole **DAVID** pour l'association Comité de Carnaval.
-
- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2016 les subventions telles qu'elles sont présentées en annexes.
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux imputations budgétaires 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », 6748 « Autres subventions exceptionnelles » et 657362 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget primitif 2016.

CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS – MODIFICATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° DEL-43-2015 en date du 30 mars 2015, il a été ouvert une autorisation de programme (AP) pour la création de deux courts de tennis couverts. Celle-ci s'élevait à la somme de 1 000 000 € et les crédits de paiement (CP) s'étaient étalés de 2015 à 2016.

Par délibération n° DEL-166-2015 en date du 11 décembre 2015, une première modification est intervenue sans changement du montant total et sans changement de l'étalement de cette autorisation de programme (AP) ; seule une répartition du crédit de paiement (CP) de 500 000 € de l'exercice 2015 a été opérée entre les travaux de construction et des frais d'insertions afin de pouvoir lancer la consultation nécessaire à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin 2015 à l'agence BLOT d'Orléans (45000) pour un montant de **55 200,00 € TTC**.

Le projet comprend la construction de deux tennis couverts avec annexes servant de vestiaires et de club house en adéquation avec la pratique sportive du tennis. Le hall est implanté sur une plateforme desservie par un accès via des parkings situés dans la ZAC du Clos Renard. Le bâtiment principal est construit avec une structure tout bois lamellé collé de conception spécifique, originale et modulaire couvert en bacs acier et entièrement isolé. Le sol sportif est réalisé en béton poreux. Les dimensions du bâtiment sont 37,80 mètres de long par 37 mètres de large. La hauteur normalisée pour les terrains est de 7 mètres sur l'aire de jeux et de 9 mètres au-dessus du filet.

Le permis de construire sera déposé le 8 avril 2016 et les travaux débuteront en septembre 2016 pour un achèvement prévu fin février 2017.

Au cours de l'année 2016, il sera procédé à une mise en concurrence afin d'attribuer les marchés de travaux dont l'estimation établie par le maître d'œuvre (hors prestations supplémentaires éventuelles (PSE terme européen) – ancien terme « options ») s'élève à la somme de **914 000 € HT** soit **1 096 800 € TTC**.

L'évolution du montant initial de l'enveloppe (augmentation de **114 000 € HT** soit **136 800 € TTC**) est due principalement à la modification de la couverture initialement prévue en toile textile remplacée par des panneaux bacs acier qui nécessitent l'isolation intégrale du bâtiment. Ce choix de matériaux assure une plus grande longévité de l'équipement. De plus, les annexes initialement prévus à 90 m² ont été passés à 115 m² afin de permettre une plus grande fluidité des espaces. Enfin, la prise en compte de l'accès des abords et la création de 19 places de parking complètent le programme.

Il convient de modifier cette autorisation de programme (AP) en prenant en compte cette nouvelle estimation de travaux (coût de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre + frais annexes) arrêtée à **1 200 000 € TTC**) et en prolongeant d'un exercice budgétaire pour la réalisation de ce projet (2015-2017).

Les subventions afférentes à cette opération ont été volontairement minorées par prudence dans l'attente du résultat de la demande déposée auprès du fonds de soutien à l'investissement public local. Un retour favorable de cette aide permettra d'engager les travaux et de les réaliser sur l'année 2016.

Les recettes pour cette autorisation de programme (AP) s'établissent à ce jour de la façon suivante :

- Subventions (Etat et Département) pour un montant de **300 000 €** soit 25 % du coût de l'opération.
- Le solde soit **900 000 €** soit 75 % du coût de l'opération sera autofinancé sans avoir recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : simplement pour redire comme d'habitude que Madame PLANQUE et moi-même voterons contre. Ce n'est pas que nous soyons contre les terrains de tennis, je le répète à chaque fois, mais c'est pour que ce soit écrit : c'est parce que nous sommes contre que ce soit la Ville de Châteauneuf-sur-Loire qui prennent à sa charge la création de ces deux courts de tennis couverts ; donc à la charge des Castelneuviens.

Madame le Maire : comme je le répète à chaque fois, au niveau de l'Intercommunalité, il n'y avait pas de projet de courts de tennis puisque la Ville n'avait pas fait acte de candidature pour des courts de tennis. Preuve en est qu'aujourd'hui il y a deux équipements qui sont engagés au niveau de la Communauté de Communes des Loges, à savoir :

- Le gymnase à Fay aux Loges
- Le gymnase à Saint-Martin-d'Abbat

Aussi Madame ROUSSEAU-BOURGERON, je vous défie de me trouver un courrier adressé à la Communauté de Communes des Loges qui donnait acte pour la commune de Châteauneuf-sur-Loire d'un accord pour la construction d'un court de tennis communautaire à Châteauneuf-sur-Loire. Si vous me trouvez le courrier, je veux bien que vous me le donniez.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : je ne vais pas chercher à discuter avec vous puisque vous avez toujours raison, mais je veux simplement vous dire que le projet était prêt.

Madame le Maire : Madame ROUSSEAU-BOURGERON, je ne peux pas vous laisser dire cela. Je le ferais écrire aux anciens élus communautaires. Nous allons être très factuels : trouvez-moi le début d'un courrier de la ville de Châteauneuf-sur-Loire demandant à la Communauté de Communes des Loges de créer un court de tennis communautaire à Châteauneuf-sur-Loire. Si vous me le trouvez, je le publierai.

De plus Madame ROUSSEAU-BOURGERON, si aujourd'hui vous êtes en capacité d'accepter les conditions dans lesquelles plus de 100 enfants sont accueillis dans la salle Martys ; libre à vous. Mais pour ma part et pour l'ensemble de mon équipe municipale, nous ne prendrons plus cette responsabilité.

Après en avoir délibéré à **la majorité par 24 voix Pour et 2 voix Contre**,
(Monsieur **POTHAIN**, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** la modification n° 2 de l'autorisation de programme « CREATION DE DEUX TENNIS COUVERTS » pour un montant total estimé à **1 200 000 € TTC** telle que présentée dans le tableau annexé.

INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES D'EAU POTABLE – MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 036/2009 en date du 13 mars 2009, il a été ouvert une autorisation de programme (AP) pour la mise en œuvre de l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable. Celle-ci s'élevait à 52 500 € TTC, les crédits de paiement (CP) s'étalant de 2009 à 2010.

Cette autorisation de programme a été modifiée, une première fois, le 12 mars 2010 (délibération n° 031/2010) avec un redéploiement des crédits de paiement (CP) jusqu'en 2012. Puis, une deuxième modification a été effectuée le 28 mars 2013 par délibération n° 037/2013 pour un redéploiement des crédits de paiement (CP) jusqu'en 2014.

Aujourd'hui, il convient de modifier une troisième fois cette autorisation de programme (AP) afin d'inscrire de nouveaux crédits de paiement (CP) pour les exercices comptables 2016 et 2017. En effet, au cours des exercices précédents (de 2009 à 2015), seule une investigation par caméra a été réalisée en 2010 afin de déterminer l'état des forages (cette dépense s'est élevée à la somme de 3 104,00 € HT soit 3 712,38 € TTC). Les crédits non utilisés n'ont pas été reportés pour l'exercice 2016.

Une consultation a été lancée au cours du premier trimestre 2016 afin de confier à un cabinet spécialisé et agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour poursuivre cette démarche afin de garantir le respect des étapes et procédures conduisant à l'approbation des périmètres de captage d'eau potable.

Le nouveau montant estimatif de cette autorisation de programme (AP) prolongée jusqu'en 2017 s'établit à ce jour à la somme de **93 604,00 € HT**.

Le tableau joint en annexe au présent rapport présente la décomposition de l'AP modifiée pour l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Madame le Maire : je voulais vous informer que depuis 2010 nous avons une mise en demeure de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour réaliser la protection de ces périmètres de captages d'eau potable. D'ailleurs, nous nous demandons pourquoi cette mise en demeure n'a pas été suivie des faits depuis 2010 ?

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 2 Abstentions**,

- **APPROUVE** la modification n° 3 de l'autorisation de programme « PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE » pour un montant total estimé à **93 604,00 € HT** telle que présentée dans le tableau annexé.

REVALORISATION DES QUAIS DE LOIRE ET DE LA PLACE DU PORT – CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal délégué, présente le rapport suivant :

La ville de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE a lancé en mai 2015 une étude de valorisation du patrimoine ligérien auprès d'un architecte du patrimoine et d'un paysagiste. Cette action a conduit à définir différents partis d'aménagements liés à l'héritage fluvial de Châteauneuf-sur-Loire, notamment sur ses infrastructures portuaires.

L'aménagement de ces espaces entend favoriser l'émergence de nouveaux usages liés à la vie culturelle et touristique de la ville, à la promenade et aux loisirs afin de redonner vie à ces lieux afin de redynamiser l'activité commerciale de ce quartier en déshérence.

L'objectif du projet est aussi de réhabiliter le site de la place du Port et des quais de Loire avec les matériaux d'origine et dans le respect du développement durable en créant notamment des liaisons douces du Port vers le Centre-Ville pour assurer l'interaction commerciale (offres d'hébergement et de restauration) et touristique liée à la fréquentation croissante des utilisateurs de la Loire à Vélo.

Cette étude a conduit la ville à programmer la réalisation de ces aménagements qui débiteront par la place du Port avec la requalification de l'entrée du pont en lien avec la Loire à vélo.

La présente autorisation de programme (AP) prend en compte ces dispositions en présentant les crédits de paiement (CP) nécessaires à la mise en œuvre de ce projet pour les trois exercices budgétaires à venir (2016-2018) pour un montant total estimé à **1 255 000 € TTC**. Les recettes afférentes à ce projet s'établissent pour **800 000 €** de subventions (Région via le Pays et communauté de communes) représentant **63,75 %** du coût total, le solde soit **455 000 €** sera financé sur les fonds propres de la commune, soit **36,25 %** du coût total.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une autorisation de programme pour la « REVALORISATION DES QUAIS DE LOIRE ET DE LA PLACE DU PORT » pour un montant total estimé à **1 255 000 € TTC** telle que présentée dans le tableau annexé.

REHABILITATION DU CHATEAU – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire possède plusieurs monuments historiques faisant l'objet de classement.

Une consultation a été lancée fin 2015 en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre afin de sélectionner un architecte du patrimoine pour réaliser une étude préalable portant sur le Château classé au titre des Monuments Historiques depuis 1927.

Son objectif vise à prendre connaissance de l'état de l'édifice, dans toutes ses dimensions, historiques, architecturales et techniques. Ce diagnostic fouillé comportera l'évaluation patrimoniale du bâtiment avec un relevé d'état sanitaire, l'analyse des pathologies et l'identification de leurs causes ainsi que la préconisation de mesures d'urgence, préambule indispensable à la programmation de tous travaux et à la valorisation culturelle et touristique de l'édifice.

Cette étude a débuté le 9 février 2016 pour une durée de 4 mois. Un groupe de travail constitué d'élus, de personnalités compétentes dans le domaine lié au patrimoine local ainsi qu'un représentant de la DRAC et de monsieur l'architecte des Bâtiments de France (directeur du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret) s'est réunie avec le mandataire du groupement retenu (agence 1090 Architectes / Synapse Construction de Paris 11^{ème}) pour exposer la méthodologie à mettre en place afin de déterminer les travaux nécessaires à la confortation et à la préservation de l'édifice.

La finalisation technique et financière de cette étude n'étant pas encore connue, il convient cependant d'ouvrir une autorisation de programme (AP) basée sur une estimation de travaux potentiellement réalisable à partir de 2017 et qui pourra être prolongée suivant les résultats de cette étude préalable et de l'ampleur des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une autorisation de programme pour la « REHABILITATION DU CHATEAU » pour un montant total estimé à **200 000 € TTC** telle que présentée dans le tableau annexé.

REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT MARTIAL – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire possède plusieurs monuments historiques faisant l'objet de classement.

Une consultation a été lancée fin 2015 en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre afin de sélectionner un architecte du patrimoine pour réaliser une étude préalable portant sur l'église Saint Martial classée au titre des Monuments Historiques depuis 1941.

Son objectif vise à prendre connaissance de l'état de l'édifice, dans toutes ses dimensions, historiques, architecturales et techniques. Ce diagnostic fouillé comportera l'évaluation patrimoniale du bâtiment avec un relevé d'état sanitaire, l'analyse des pathologies et l'identification de leurs causes ainsi que la préconisation de mesures d'urgence, préambule indispensable à la programmation de tous travaux et à la valorisation culturelle et touristique de l'édifice.

Cette étude a débuté le 9 février 2016 pour une durée de 4 mois. Un groupe de travail constitué d'élus, de personnalités compétentes dans le domaine lié au patrimoine local ainsi qu'un représentant de la DRAC et de monsieur l'architecte des Bâtiments de France (directeur du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret) s'est réunie avec le cabinet retenu (agence 1090 Architectes de Paris 11^{ème}) pour exposer la méthodologie à mettre en place afin de déterminer les travaux nécessaires à la confortation et à la préservation de l'édifice.

La finalisation technique et financière de cette étude n'étant pas encore connue, il convient cependant d'ouvrir une autorisation de programme (AP) basée sur une estimation de travaux potentiellement réalisable à partir de 2017 et qui pourra être prolongée suivant les résultats de cette étude préalable et de l'ampleur des travaux à réaliser.

Par ailleurs, un crédit de 10 000 € a été inscrit au budget primitif 2016 en section de fonctionnement (hors AP) à l'article 6135 « locations mobilières » pour la location d'un échafaudage devant permettre aux architectes de mener les investigations nécessaires à leur étude.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une autorisation de programme pour la « REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT MARTIAL » pour un montant total estimé à **124 000 € TTC** telle que présentée dans le tableau annexé.

ADHESION A L'ASSOCIATION DE GESTION DU REFUGE D'ANIMAUX DE CHILLEURS-AUX-BOIS

Madame **PISSEAU**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'article L211-27 du code rural impose à chaque commune de disposer d'une fourrière sur son territoire, ou d'utiliser les services d'une fourrière agréée hors commune.

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire utilise les services de l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux de Chilleurs-aux-Bois (AGRA), fourrière départementale du Loiret (réservée aux animaux domestiques), qui prend en charge l'intégralité du suivi de l'animal :

- Prise en charge sur le lieu de dépôt
- Recherche du propriétaire
- Suivi vétérinaire en vue de l'adoption si l'animal n'est pas réclamé

La ville de Châteauneuf-sur-Loire souhaite adhérer à cet organisme. Le montant de la cotisation annuelle fixé en accord avec l'Association des Maires du Loiret s'élève à 2 450,86 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PISSEAU**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux de Chilleurs-aux-Bois (AGRA), pour un montant de 2 450,86 € (en 2016).
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 « Concours divers » fonction 0209 « Administration générale » du budget de l'exercice en cours.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les établissements d'enseignement privé se distinguent en trois catégories juridiques :

- Les établissements n'ayant passé aucun contrat avec l'Etat.
- Les établissements sous contrat simple avec l'Etat.
- Les établissements sous contrat d'association avec l'Etat (cas de l'Ecole Saint-Joseph).

Pour les établissements sous contrat d'association, selon la loi du 31.12.1959, l'Etat prend en charge la rémunération des personnels enseignants. Les collectivités locales participent quant à elles au fonctionnement matériel des classes sous contrat, sous la forme de forfaits par élève.

Ainsi l'article 12 du contrat d'association signé le 02.02.1987, entre l'Ecole Saint-Joseph et l'Etat, prévoit que « la commune de Châteauneuf-sur-Loire, siège de l'école assure les

dépenses de fonctionnement [...] pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial ».

Le Conseil Municipal doit donc fixer les dotations scolaires pour chaque élève des classes maternelles et primaires domiciliés à Châteauneuf-sur-Loire.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les dotations comme suit :

CLASSES MATERNELLES : 989,05 €

CLASSES ELEMENTAIRES : 312,89 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix Pour,
(Monsieur **LEBRET**, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote)

- **FIXE** la dotation par élève au titre du contrat d'association de l'Ecole Privée St Joseph à :
 - 989,05 Euros par élève castelneuvien des classes maternelles.
 - 312,89 Euros par élève castelneuvien des classes élémentaires.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » fonction 2123 « Ecole Saint-Joseph ».

DOTATIONS SCOLAIRES 2016 POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS ET COMBATS D'ARTS MARTIAUX

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes des Loges a construit sur le territoire de Châteauneuf-sur-Loire une salle de sports et combats d'Arts Martiaux. Désormais, les activités sportives des écoles maternelles et élémentaires se pratiquent dans la nouvelle salle intercommunale. De ce fait, pour l'année 2016, une planification a été proposée aux établissements scolaires publics et privés. Le tarif appliqué par la CCL est de 17 € de l'heure.

Enfin, l'école privée Saint Joseph bénéficiant d'une convention avec la commune, il est nécessaire, dans un souci de parité, de lui attribuer une dotation équivalente à celle des écoles publiques.

Monsieur DUBOIS : l'ancien Dojo municipal ayant été transformé en salle pour le Club de Boxe, celui-ci n'est donc plus utilisable par les écoles puisqu'il n'y a plus de tatamis ; alors que l'intérêt du Dojo est qu'il y ait un tatamis pour que les enfants puissent faire des

exercices d'oppositions. Cette décision ayant été prise rapidement, nous avons décidé de reconduire les créneaux accordés aux écoles, dans les écoles municipales et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Nous avons donc étudié avec les directeurs d'écoles leurs besoins pour le dernier trimestre de l'année civile, qui est le premier trimestre de la prochaine année scolaire. Il y aura lieu de revoir avec eux pour l'année 2017. Ce qui explique également les disparités dans le nombre d'heures proposées aux différentes écoles. Mais il s'agissait simplement des demandes des écoles sur le Dojo municipal qui ont été reprises sur les deux premiers trimestres de l'année 2016.

Au regard ce qui précède, il est proposé de fixer les dotations pour l'utilisation de la salle de sports et combats martiaux, comme suit :

Ecoles publiques et privées	Nombre d'heures	Tarif	Dotations
Maternelle Genevoix	15,00	17 €	255,00 €
Maternelle Morvant	36,50	17 €	620,50 €
Maternelle Saint Joseph	6,00	17 €	102,00 €
Elémentaire Genevoix	30,00	17 €	510,00 €
Elémentaire Morvant	4,00	17 €	68,00 €
Elémentaire Saint Joseph	26,50	17 €	450,50 €
TOTAL ANNUEL			2 006,00 €

Ces dotations seront susceptibles d'être revues en cours d'année au regard des problématiques de réservation qui pourront être rencontrées, et en fonction des éventuelles ouvertures de classes.

Il est à noter que la fréquentation de cet équipement implique une nouvelle charge pour la commune de 2 006 €, compte tenu du principe imposé par la CCL d'une facturation de la fréquentation des équipements sportifs communautaires par les scolaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Madame le Maire : j'apporte une précision – Si l'on regarde la délibération concernant les subventions aux associations, les équipements sportifs construits sur notre territoire communal par l'Intercommunalité nous coûtent chaque année environ 30 000 €. Ce qui explique aussi que nous ayons fait le choix de construire des bâtiments communaux. Ce qui nous évitera et nous exonérera de payer des redevances d'utilisation à l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **FIXE** comme suit les dotations scolaires 2016 pour l'utilisation de la salle de sports et combats martiaux par les établissements scolaires publics et privés de la commune :

Ecoles publiques et privées	Nombre d'heures	Tarif	Dotations
Maternelle Genevoix	15,00	17 €	255,00 €
Maternelle Morvant	36,50	17 €	620,50 €
Maternelle Saint Joseph	6,00	17 €	102,00 €
Elémentaire Genevoix	30,00	17 €	510,00 €
Elémentaire Morvant	4,00	17 €	68,00 €
Elémentaire Saint Joseph	26,50	17 €	450,50 €
TOTAL ANNUEL			2 006,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6188 « autres frais divers » du budget de l'exercice en cours.

PRESENTATION DU PROJET ELIGIBLE AU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL) – ANNEE 2016 : Création 2 courts tennis couverts

Monsieur **BOISJIBAULT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En complément de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'investissement des communes qui a pour vocation d'accompagner le financement des projets d'investissement structurants au plan local et notamment pour la ville de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE dans les catégories prioritaires suivantes :

- Rénovation thermique ;
- Mise aux normes des équipements publics
- Attraction des territoires en terme économique, social et de service aux populations

Au-delà des thématiques, la sélection des projets d'investissement se fondera prioritairement sur leur intérêt propre en termes de développement local, d'impact économique et social et de leurs effets structurants sur les territoires.

C'est pourquoi, la ville de Châteauneuf-sur-Loire souhaite présenter le projet de construction de deux tennis couverts au FSIL pour l'exercice 2016.

Ce projet vise à créer un nouvel équipement en remplacement du tennis Martis vieillissant dont le bâtiment présente d'importantes carences énergétiques et ne répond plus aux normes même les plus basiques de sécurité incendie et de réglementation ERP, et qui ne peut faire l'objet d'un programme de rénovation thermique.

Le montant de ces travaux est estimé à **1 000 000 € HT**.

Le permis de construire sera déposé le 8 avril 2016 pour un début de travaux envisagé début septembre 2016.

Plusieurs financeurs ont été sollicités pour ce projet, le Pays de la Forêt d'Orléans – Val de Loire, le département du Loiret, cependant les décisions de subventionnement ne sont pas

connues de la ville actuellement et des incertitudes existent en raison des restrictions sur les budgets des collectivités territoriales. C'est pourquoi la commune de Châteauneuf-sur-Loire souhaite présenter ce dossier au fonds de soutien à l'investissement public local 2016 sachant que les travaux seront assurément commencés avant la fin de l'année 2016 en cas d'avis favorable de ce fonds de soutien. De plus ce dossier rentre dans les critères dominants de ce fonds : relancer le monde économique en attribuant des marchés de travaux aux entreprises du secteur du bâtiment fortement impacté par la diminution des investissements publics locaux. La réalisation de ce projet permettra de soutenir l'activité et l'emploi local en effet ces marchés de travaux s'adresseront à des emplois peu délocalisables.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 24 voix Pour et 2 voix Contre**,
(Monsieur **POTHAIN**, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** le projet de travaux consistant à la création de deux tennis couverts.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du FSIL – année 2016 pour ces travaux d'investissement.
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE AU TITRE DES AIDES AUX ETUDES (EN EAU POTABLE – PROTECTION DES RESSOURCES)

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 13 mars 2009, la ville de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE a lancé une procédure visant à installer des périmètres de protection autour des captages d'eau potable (procédure laissée en suspens depuis 2013).

Aujourd'hui, la ville de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE a décidé de relancer cette procédure considérant que la ville utilise pour l'alimentation en eau de consommation humaine deux forages : le forage « Paul Carpentier » et le forage du « Piporette » sans bénéficier d'aucun périmètre de protection.

L'institution de ces périmètres de protection est une obligation réglementaire depuis 1997 instaurée par la loi sur l'eau de 1964 et 1992 et inscrit à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique et L.215-13 du code de l'Environnement.

Considérant l'obligation réglementaire d'instituer des périmètres de protection autour des captages d'eau potable à l'intérieur desquels certaines activités peuvent être interdites ou

réglementées ; il est donc nécessaire de lancer la procédure obligatoire prévue par le Code de la Santé Publique.

Aussi considérant que ces périmètres ainsi que les servitudes qui s'y appliquent doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, au vu d'une étude hydrogéologique et d'environnement, la ville de Châteauneuf-sur-Loire souhaite être accompagnée par un cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour poursuivre cette démarche, afin de garantir le respect des étapes et procédures conduisant à l'approbation des périmètres de captage d'eau potable.

Le but de la procédure étant de :

- Déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans les captages de « Paul Carpentier » et de « Piporette ».
- D'autoriser les prélèvements effectués dans les eaux souterraines.
- De déclarer d'utilité publique les périmètres de protection autour des dits captages d'alimentation en eau potable.
- D'autoriser la distribution de l'eau de ces captages en vue de la consommation humaine.

Ceci conformément aux dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Les articles L.214-1 à L. 214-6 et L. 215-13 du code de l'environnement ainsi que les articles L. 1321-1 à L 1321-3 et R 1321-1 et suivants du code de la santé publique, relatifs à la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine et son décret d'application n°2007-49 du 11. 01. 2007.

Le coût des études est estimé à **30 500,00 € HT**, l'autorisation de programme existante depuis 2009 a été réactualisée.

Considérant que ces études peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental du Loiret et par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des aides aux études (en eau potable – protection des ressources).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au titre des aides aux études (en eau potable) au taux le plus élevé possible pour l'installation de périmètres de protection autour des captages d'eau potable.
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une subvention au titre des aides à la protection des ressources au taux le plus élevé possible pour l'installation de périmètres de protection autour des captages d'eau potable.
- **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancement de ces études.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LOGEMLOIRET – REHABILITATION DE 52 LOGEMENTS CLOS DE LA NOUETTE

Madame **PISSEAU**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat LogemLoiret dont le siège social est à Orléans – 6 rue du Commandant de Poli – et tendant à obtenir la garantie financière de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 52 logements situés Clos de la Nouette à Châteauneuf-sur-Loire.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 46225 en annexe signé entre l'OPH LOGEMLOIRET, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PISSEAU**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 26 voix Pour**,
(Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote)

Article 1 : La Commune de Châteauneuf-sur-Loire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 387 000 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46225, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Le Conseil Municipal autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ladite garantie d'emprunt.

TARIFS SAISON 2016 POUR LES GROUPES – CAMPING DE LA MALTOURNEE

Madame **VENON**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de rendre attractifs les séjours au camping de la Maltournée pour les groupes de touristes supérieurs à 20 personnes, il est nécessaire d'instituer de nouveaux tarifs en tenant compte de la saisonnalité.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 4 avril 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VENON**, Adjointe au Maire,

Madame VENON : il s'agit d'une demande de groupes qui viennent souvent au camping et également d'une remarque faite par le nouveau gérant du camping de la Maltournée.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

GROUPE DE 20 A 50 PERSONNES	HORS SAISON		PLEINE SAISON	
	HT	TTC	HT	TTC
Forfait 1 personne avec ou sans voiture et emplacement (caravane ou tente)	6,91	7,60	7,36	8,10
Adulte supplémentaire	2,82	3,10	3,00	3,30
Enfants de 2 à 7 ans	2,18	2,40	2,32	2,55
Animal	0,91	1,00	0,91	1,00
Branchement électrique	4,09	4,50	4,09	4,50
GROUPE DE PLUS 50 PERSONNES	HORS SAISON		PLEINE SAISON	
	HT	TTC	HT	TTC
Forfait 1 personne avec ou sans voiture et emplacement (caravane ou tente)	6,45	7,10	6,91	7,60
Adulte supplémentaire	2,64	2,90	2,82	3,10
Enfants de 2 à 7 ans	2,05	2,25	2,18	2,40
Animal	0,91	1,00	0,91	1,00
Branchement électrique	4,09	4,50	4,09	4,50

- **ADOPTÉ** les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 4 avril 2016.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget du camping de la Maltournée article **706 "Prestations de services"**.

CREATION D'UNE PROVISION POUR LITIGE

Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les « provisions pour litiges » sont destinées à couvrir la charge probable résultant des contentieux (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès). Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant exact n'est pas connu par la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation, c'est-à-dire une « mise en réserve » : la somme budgétisée en section de fonctionnement ne sert pas au financement de la section d'investissement, elle est ainsi disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque.

La constitution de provisions pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

Le 27 janvier 2015, la Ville a accordé un permis de construire à la SCI de la Poste modifiant le permis de construire n° 045 082 1100043 préalablement accordé le 18 mars 2014 pour un immeuble d'habitation sur un terrain situé allée de la Courtauderie.
Deux riverains demandent l'annulation de l'arrêté pris par Madame le Maire et sollicitent le versement d'une indemnité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire,

Madame le Maire : je souhaite rappeler que ce litige provient d'un permis de construire qui a été signé préalablement à notre mandat.

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 2 Abstentions**,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour litige d'un montant de 5 000 € pour couvrir le risque financier pouvant résulter du contentieux décrit ci-dessus.
- **PRECISE** que cette provision fait l'objet d'une inscription au Budget de l'exercice 2016, sur le compte 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels ».

CONVENTION TRIPARTITE entre Ville, Basket Club Castelneuvien, Monsieur HUE Damien – Mise à disposition pour Temps Accueils Périscolaires

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'association sportive Basket Club Castelneuvien permet à un jeune de se former, pendant deux ans, en apprentissage afin de passer son Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport en Activités Physiques pour Tous (BPJEPS APT). C'est un diplôme de niveau IV qui atteste de la possession des compétences requises pour exercer le métier d'animateur.

L'alternance est fondée sur l'articulation de périodes d'acquisition de savoir-faire en entreprise et de périodes de formation théoriques en centre de formation.

L'objet de la convention tripartite est de permettre à cet apprenti de compléter ses trois champs d'activités notamment sur les activités physiques à caractère ludique et des sports de pleine nature au sein de la ville de Châteauneuf sur Loire.

Il aura pour mission l'encadrement de groupes de jeunes de 6 à 10 ans à l'occasion des Temps d'accueils périscolaires.

Ces temps d'encadrement se dérouleront aux dates suivantes :

- du 2 Mai au 1^{er} Juillet 2016, les jeudis et vendredis de 15H45 à 17 H.

La convention jointe est établie exclusivement pour cette période.

La mise à disposition de Monsieur HUE Damien au secteur enfance de la ville de Châteauneuf-sur-Loire se fait à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **APPROUVE** la convention tripartite à passer entre l'association sportive Basket Club Castelneuvien, la ville de Châteauneuf-sur-Loire et Monsieur HUE Damien (apprenti).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite.
- **DIT** que la durée de validité de la convention s'étend du 2 Mai au 1^{er} Juillet 2016 et que ladite convention ne fera l'objet d'aucune transaction financière, ni à l'association de Basket Club Castelneuvien, ni à l'apprenti Monsieur HUE.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à la date du 1^{er} avril 2016 :

Créations :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste de Conseiller Territorial Socio-Educatif à temps complet

Suppressions :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'Assistant Socio-Educatif Principal

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Madame ROSE-FRENEAUX : ces deux dernières années, il y a eu beaucoup de mouvements au niveau des effectifs. Aussi, serait-il possible d'avoir un organigramme avec les noms et les postes correspondants ?

Madame le Maire : avoir un organigramme, oui – des grades dans les différents postes, également, mais il n'est pas possible d'y faire figurer l'identité des agents. Nous vous le transmettrons pour la fin du mois d'avril.

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 2 Abstentions**,

- **AUTORISE** au **1^{er} avril 2016**, la création au tableau des emplois de la Ville :
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de Conseiller Territorial Socio-Educatif

- **DÉCIDE** au **1^{er} avril 2016**, la suppression au tableau des emplois de la Ville
 - 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (retraite pour invalidité service environnement)
 - 1 poste d'Assistant Socio-Educatif Principal

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES DU LOIRET

Madame **VENON**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

En 2012, la carte « Ambassadeur du tourisme en Loiret » a été créée afin d'augmenter la fréquentation sur l'ensemble des sites touristiques du Loiret.

Le principe de cette carte est d'offrir aux habitants du Loiret un accès privilégié aux sites partenaires de l'opération tout en permettant de faire découvrir le patrimoine à leur famille et amis.

En effet, tout habitant du Loiret (résidents secondaires compris), âgé de plus de 18 ans, en possession de sa carte nominative, dispose d'un accès gratuit et illimité à l'ensemble des sites participants, à condition d'être accompagné d'une personne adulte s'acquittant d'un droit d'entrée plein tarif.

Cette réduction n'est pas cumulable avec d'autres.

Cette carte est un outil de promotion pour les sites touristiques et offices de tourisme du Loiret, un outil de communication auprès des habitants et un moyen de contribuer à l'identité culturelle et à l'appartenance à un territoire.

Cette carte est délivrée sur demande par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (l'ADRT) du Loiret et par les offices de tourisme partenaires.

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire, a adhéré à la démarche « Ambassadeur » en 2012 et a renouvelé son adhésion en 2014.

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (l'ADRT) du Loiret propose à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire de reconduire ce partenariat pour l'année 2016. Cette participation engage la Ville de Châteauneuf-sur-Loire jusqu'en 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VENON**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **DECIDE** de renouveler le partenariat entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (l'ADRT) du Loiret pour la carte Ambassadeur, la Ville de Châteauneuf-sur-Loire s'engageant à offrir une entrée gratuite à tout porteur de la carte si celui-ci est accompagné d'un visiteur payant une entrée à plein tarif.
- **DIT** que cette disposition fera l'objet d'une convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat établie entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (l'ADRT) du Loiret.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT ENTRE LA VILLE DE DIEPPE ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Lors de la dernière exposition temporaire du musée de la marine de Loire, « De la Loire à la mer, les marinières au service du roi », le musée avait sollicité, auprès du Château-Musée de Dieppe, le prêt du *Zélé*, une maquette de trois-mâts goélette.

Pour les besoins de ce prêt, l'Association des Amis du Musée de la Marine de Loire avait accepté de financer pour moitié la restauration de la maquette, étape préalable à son exposition.

Parallèlement à cette demande de prêt, la Ville de Châteauneuf-sur-Loire avait adressé à la Ville de Dieppe une demande de mise en dépôt du *Zélé*.

Cette demande se concrétise aujourd'hui par une convention de dépôt entre les deux villes, convention définissant les modalités et conditions dans lesquelles la maquette est déposée. *Le Zélé* (inv. 895.24.2), appartenant aux collections du Château-Musée de Dieppe, déclaré Musée de France, est déposé, en l'état et aux fins d'exposition, au musée de la marine de Loire, pour une durée de trois ans renouvelable.

Ce dépôt est opéré à titre gracieux.

Le dépositaire s'engage à assurer la bonne conservation de l'œuvre déposée, de signaler toute disparition ou toute dégradation et à prendre en charge tous frais occasionnés par le vol ou la dégradation de l'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **ADOPTE** les termes de la convention de dépôt entre la Ville de Dieppe et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, convention relative à la mise en dépôt de la maquette du trois-mâts goélette, *Le Zélé*, au musée de la marine de Loire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

FIXATION TARIFS DE VISITE GUIDEE DU PORT

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Soucieux de diversifier ses offres et de répondre au mieux à l'attente du public, le musée de la marine de Loire souhaite mettre en place une nouvelle animation : la visite guidée du port de Châteauneuf-sur-Loire pour les visiteurs individuels.

Cette visite, conduite par un agent du musée de la marine de Loire, serait proposée au public tous les mardis, pendant la période estivale (mois de juillet et d'août). Elle viendrait s'ajouter à la visite guidée du port proposée aux groupes scolaires (tarif K) et aux groupes adultes (groupes à partir de 10 personnes, Tarif L).

Les tarifs de cette prestation pourraient être :

- plein tarif : 4 € par personne adulte
- tarif réduit : 2,5 € pour les enfants (à partir de 7 ans), les étudiants, les familles nombreuses, les chômeurs et les personnes présentant un handicap.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 27 voix Pour**,

- **CREE ET FIXE** les tarifs de la visite guidée du port de Châteauneuf-sur-Loire pour les visiteurs individuels :
 - **4 € par personne adulte** (tarif O)
 - **2,5 € pour les enfants** (à partir de 7 ans), les étudiants, les familles nombreuses, les chômeurs et les personnes présentant un handicap (tarif P).

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « LA LOIRE, L'AFRIQUE ET LES ANTILLES, COMMERCE TRIANGULAIRE ET FLUX COMMERCIAUX » AU MUSEE DE LA MARINE DE LOIRE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Du 21 octobre 2016 au 30 janvier 2017, le musée de la marine de Loire organise une exposition temporaire intitulée : « *La Loire, l'Afrique et les Antilles, commerce triangulaire et flux commerciaux* » (titre provisoire).

Le Département du Loiret accorde aux collectivités locales, dans le cadre de son programme d'intervention, des subventions destinées à prendre en charge une partie du coût de l'organisation d'expositions temporaires de plus d'un mois.

Le budget que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire va engager pour le financement de cette exposition s'élève à 15 500 €. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Département du Loiret l'octroi d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire « *La Loire, l'Afrique et les Antilles, commerce triangulaire et flux commerciaux* » (titre provisoire), qui se déroulera du 21 octobre 2016 au 30 janvier 2017.
- **SOLLICITE** auprès du Département du Loiret une subvention de 1 500 € pour l'organisation de l'exposition « *La Loire, l'Afrique et les Antilles, commerce triangulaire et flux commerciaux* » (titre provisoire), qui se déroulera du 21 octobre 2016 au 30 janvier 2017.
- **DIT** que le montant des crédits engagés par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'organisation de cette exposition temporaire s'élèvera à 15 500 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « LA LOIRE, L'AFRIQUE ET LES ANTILLES, COMMERCE TRIANGULAIRE ET FLUX COMMERCIAUX » AU MUSEE DE LA MARINE DE LOIRE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Du 21 octobre 2016 au 30 janvier 2017, le musée de la marine de Loire organise une exposition temporaire intitulée : « *La Loire, l'Afrique et les Antilles, commerce triangulaire et flux commerciaux* » (titre provisoire).

L'établissement Public Loire, dans le cadre de ses actions patrimoniales et culturelles, accorde aux collectivités locales des subventions destinées à prendre en charge une partie du coût de l'organisation de manifestations culturelles.

Le budget que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire va engager pour le financement de cette exposition s'élève à 15 000 euros. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etablissement Public Loire l'octroi d'une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire « *La Loire, l'Afrique et les Antilles, commerce triangulaire et flux commerciaux* » (titre provisoire), qui se déroulera du 21 octobre 2016 au 30 janvier 2017.
- **SOLLICITE** auprès de l'établissement Public Loire une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de l'exposition « *La Loire, l'Afrique et les Antilles, commerce triangulaire et flux commerciaux* » (titre provisoire), qui se déroulera du 21 octobre 2016 au 30 janvier 2017.
- **DIT** que le montant des crédits engagés par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'organisation de cette exposition temporaire s'élèvera à 15 500 euros.

CONVENTION AVEC L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA RD 960 EN AGGLOMERATION

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Suite à la demande formulée par la société L'immobilière Européenne des Mousquetaires, gestionnaire du site Intermarché de la zone commerciale de Gabereau, pour sécuriser et fluidifier un accès direct à leur établissement sur la RD 960, la Commune a immédiatement saisi le Département du Loiret, afin qu'en partenariat un accès pérenne soit donné à cet établissement.

A l'issue de plusieurs réunions de concertation, et afin de sécuriser la circulation au niveau d'un nouvel accès depuis la RD 960, il a été décidé de créer un carrefour de type « tourne à gauche » au droit du chemin de Saint Vincent.

Cet accès direct permettra de mieux fluidifier la zone commerciale de Gabereau et offrira aux usagers une pleine sécurité d'insertion à partir de la route départementale. Les travaux ont été estimés à : 242.556,00 € TTC.

Considérant l'intérêt économique et stratégique que représente le centre commercial de Gabereau pour le territoire de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le courrier en date du 30 octobre 2015, par lequel la société L'immobilière Européenne des Mousquetaires se propose d'apporter son concours notamment financier à la création d'un carrefour de type « tourne à gauche ».

Vu la délibération DEL-07-2016 du 26 janvier 2016 relative à la conclusion de la convention entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Département du Loiret confiant la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et inscrivant les modalités régissant le partage des travaux,

En tant que demandeur et bénéficiaire de l'aménagement, la société L'immobilière Européenne des Mousquetaires s'engage à financer le maître d'œuvre et les travaux de

l'aménagement du carrefour de type « tourne à gauche » correspondant aux postes 1 à 26 répertoriés sur l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre.

La ville de Châteauneuf-sur-Loire prendra à sa charge la création d'ilots centraux, la signalisation verticale et horizontale, ainsi que l'éclairage public.

Le Département prendra à sa charge la couche de roulement sur l'ensemble de l'aménagement.

Il est nécessaire de passer une convention entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et la société L'immobilière Européenne des Mousquetaires pour fixer les conditions d'intervention des deux parties et répartir les participations financières revenant à chacun, calculée en fonction des travaux réellement effectués.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Monsieur PLISSON : je voudrais vous apporter quelques précisions sur les coûts suivants :

- aménagement du tourne à gauche, pris en charge par la société L'immobilière Européenne des Mousquetaires : 128 445 €,
- travaux de sécurisation (éclairage public, signalisation verticale et horizontale) et les ilots centraux, pris en charge par la ville de Châteauneuf-sur-Loire : 44 725 €,
- couche de roulement pris en charge par le département : 27 625 €.

Madame le Maire : le début des travaux est prévu pour la fin du mois d'avril 2016.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **ADOPTE** les termes de la convention de partenariat relatifs à la réalisation de travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 960 en agglomération, à intervenir entre la société L'immobilière Européenne des Mousquetaires, représentée par Monsieur TALMANT qui a reçu délégation du Directeur Général délégué, Monsieur BILLAUT, et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, représentée par Madame le Maire.
- **DIT** que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget de la ville au compte **2151** «réseaux de voirie » 822 « voirie communale » opération n°10021.

CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE AL n°717 SISE ANGLE RUE DES MOUSSIERES ET RUE DU CLOS MARTIN

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

L'office notarial de Châteauneuf-sur-Loire, chargé de la vente d'un bien, appartenant à Monsieur et Madame Eric BOURSIN, situé 15 rue du Clos Martin cadastré section AL n°715, a sollicité auprès de la Commune les renseignements d'urbanisme concernant ce bien.

La parcelle AL 715 est issue de la division de la parcelle AL n°536 conformément au document d'arpentage établi le 22/01/2003 par Monsieur Philippe BOULANGER, géomètre à Orléans.

Ce document d'arpentage prévoit au droit de la propriété cadastrée AL n°715 et 716 l'alignement formant un pan coupé, aux fins d'élargissement du carrefour de la rue des Moussières et de la rue du Clos Martin. Cet alignement matérialisé par la parcelle AL n° 717 d'une surface de 41 m² résulte du plan d'alignement de la rue des Moussières.

Il y a donc lieu, dans le cadre de la vente, de procéder au transfert de la parcelle AL n°717 et à la cession pour un euro symbolique de la dite parcelle au profit de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 27 voix Pour**,

- **DECIDE** l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée AL n°717 d'une surface de 41 m², résultant du plan d'alignement de la rue des Moussières, aux fins d'élargissement du carrefour de la rue des Moussières et de la rue du Clos Martin et selon le document d'arpentage établi le 22/01/2003 par Monsieur Philippe BOULANGER, géomètre à Orléans.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Doves – aux fins d'établir l'acte notarié et d'en assurer sa publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Service du cadastre, afin de procéder au transfert de la parcelle concernée dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame ROSE-FRENEAUX : nous aurions deux questions :

❶ au sujet de la vidéo protection, y-a-t 'il des résultats positifs ? Cela a-t 'il permis de diminuer la délinquance ? Avez-vous des constatations ?

Madame le Maire : nous ne sommes qu'à quelques semaines de fonctionnement, mais des réglages sur les vues sont encore en cours et la liaison avec le Centre Opérationnel de la

Gendarmerie d'Orléans est en train de se faire. Mais, cela a permis d'avancer sur une affaire où une carte bleue avait été dérobée sur le marché hebdomadaire et les malfrats avaient retiré de l'argent à un distributeur automatique de billets où des caméras avaient été installées. Par contre, pour avoir des statistiques, il est un peu tôt.

② Le vendredi 18 mars 2016, il y avait un récital de piano qui était prévu au profit de l'EHPAD, organisé par le Rotary Club. Ce récital a été annulé et reporté au 3 juin 2016, mais à priori aucune information n'a été mise sur le site de la Ville, ni reportée dans la presse alors que des gens d'Orléans se sont déplacés pour y assister. Pourquoi ? Cette question m'a été posée par des gens d'Orléans qui s'étaient spécialement déplacés.

Madame PIERRE : c'est le Rotary Club qui organisait ce récital de piano. J'ai été averti quinze jours avant de l'annulation de ce récital, mais la Ville de Châteauneuf-sur-Loire n'avait pas la charge de l'annoncer. Cette information n'a donc pas été relayée. Par contre, comment les gens d'Orléans ont eu connaissance de ce récital ?

Madame ROSE-FRENEAUX : quand on m'a posé la question, j'ai demandé à l'Office de Tourisme qui m'a répondu que cette manifestation était organisée par le Rotary Club. J'ai donc appelé le Président du Rotary Club qui m'a dit qu'il avait prévenu la Ville de Châteauneuf-sur-Loire de cette annulation et que c'était à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire de l'annoncer étant donné que cela se passait à Châteauneuf-sur-Loire. C'est pour cela que je me permets de poser la question.

Madame PIERRE : il aurait fallu que le Président du Rotary Club soit un peu plus explicite. Il faut être sûr que ce récital de piano ait bien lieu le 3 juin prochain et s'il est de nouveau annulé, je ferais le nécessaire.

Monsieur BONNEFOY : nous souhaiterions recevoir nos convocations du Conseil Municipal par courriel.

Madame le Maire : le souci est que si nous dématérialisons, c'est pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Mais certains Conseillers Municipaux ne sont pas en mesure de recevoir leur pli par voie dématérialisée. De plus, cela nous oblige à acquérir un logiciel pour dématérialiser car nous avons l'obligation d'une date certaine d'envoi des rapports (le code général des collectivités territoriale prévoit 5 jours ouvrés).

Monsieur BONNEFOY : je vous le demande car le règlement intérieur le permet. Mais je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas se faire. Est-ce dans un souci d'économies, environnemental ?

Madame le Maire : nous verrons si nous évoluons, mais vous connaissez la configuration des locaux, nous n'aurons pas de connexion wifi dans la salle du Conseil Municipal. C'est donc vous, Conseillers Municipaux, qui vous imprimerez les documents dont vous aurez besoin. Nous verrons dans les mois à venir si nous l'envisageons.

Monsieur BONNEFOY : nous nous permettons de relancer ce sujet car nous l'avons évoqué en séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2014 et nous pensons que c'est une bonne idée.

Madame le Maire : très sincèrement, je ne suis pas d'accord pour que l'on travaille sur un écran lors des séances de Conseil Municipal. De plus, nous n'investirons pas dans une tablette pour équiper l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Nous ferons estimer le coût et nous verrons ce que nous pourrons faire.

Monsieur BOISJIBAUT : j'ai deux informations à vous communiquer :

❶ Nous avons depuis le week-end dernier un Vice-Champion de France Sénior en 1^{ère} division en Jujitsu. Il va participer aux Internationaux de Paris à la fin du mois d'avril et s'il obtient un bon résultat, il peut également participer aux Championnats d'Europe.

❷ La Ville de Châteauneuf-sur-Loire a obtenu du Comité Régional Olympique du Sport le label « Ville Sportive pour l'Olympiade 2016 – 2020 ». Ce label est notamment décerné par rapport aux équipements mis en place par la Ville, à savoir :

- l'éclairage sur les terrains du Rugby,
- les courts de tennis,
- la salle de Boxe qui va être rénovée,
- sur le critère des subventions attribuées,
- la dotation mise en place pour les sportifs de haut niveau.

C'est historique, puisque ce label n'avait jamais été décerné à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire. Il sera donc remis officiellement aux Trophées des Sports, le vendredi 24 juin 2016.

Monsieur DUBOIS : quelques informations :

- Dimanche 3 avril 2016 : représentation de la troupe Stu'art Théâtre d'Aubigny-sur-Nère, qui joue une comédie inédite « Un diamant brut » à 15h00 à l'Espace Florian.

Madame le Maire :

- Vendredi 22 avril 2016 : Monseigneur BLACQUART, Évêque d'Orléans, effectuera une visite pastorale pour une rencontre de proximité et connaître la vie de notre secteur. Il sera présent à la salle Jean Brière à partir de 16h00.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 50.